This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600054435R

600054435R

NOTICE

SUR

LA VICOMTÉ DE BEZAUME, LE COMTÉ DE BENAUGES

LES VICOMTÉS DE BRUILHOIS ET D'AUVILLARS

ET LES PAYS DE VILLANDRAUT ET DE CAYRAN

38

Tiré à 50 exemplaires.

NOTICE

SUR LA

VICOMTÉ DE BEZAUME, LE COMTÉ DE BENAUGES

LES VICOMTÉS DE BRUILHOIS ET D'AUVILLARS

ET LES PAYS DE VILLANDRAUT & DE CAYRAN

PAR

M. JEAN - FRANÇOIS BLADÉ

BORDEAUX

CH. LEFEBVRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

6, ALLÉES DE TOURNY, 6

—

1878

237. e. 540

AGEN — IMPRIMERIE NOUBEL — F. LAMY, SUCCESSEUR

NOTICE

SUR LA

VICOMTÉ DE BEZAUME, LE COMTÉ DE BENAUGES,

LES VICOMTÉS DE BRUILHOIS ET D'AUVILLARS,

ET LES PAYS DE VILLANDRAUT & DE CAYRAN.

L'histoire et la géographie historique de la Guienne et de la Gascogne, soulèvent quantité de problèmes difficiles et obscurs. J'aurais trop à faire, si je voulais ici les signaler tous, même de la façon la plus brève. C'est pourquoi je me limite à ceux que je voudrais traiter dans la présente *Notice*, et qui ont trait aux origines et destinées, ainsi qu'à la composition de la vicomté de Bezaume, du comté de Benauges, des vicomtés de Bruilhois et d'Auvillars, et aux pays de Villandraut et de Cayran.

Pour rédiger ce mémoire, j'ai dû joindre aux travaux de mes devanciers le résultat de mes propres recherches. Celles-ci portent principalement sur les temps les plus inexplorés et les plus lointains. Je n'ai pourtant pas négligé les époques moins reculées; et le lecteur distinguera, sans effort, ce qui m'appartient en propre de ce que j'ai pris à autrui, après avoir soigneusement contrôlé l'exactitude des faits déjà constatés.

Mon travail se divise en deux parties, subdivisées en sections numérotées en chiffres romains. La première partie concerne la *Vicomté de Bezaume* et le *Comté de Benauges*, et la seconde les *Vicomtés de Bruilhois et d'Auvillars, et les Pays de Villandraut et de Cayran*.

PREMIÈRE PARTIE.

VICOMTÉ DE BEZAUME ET COMTÉ DE BENAUGES.[1]

Il importe, dès le début de cette première partie, de déterminer, au point de vue ecclésiastique, la composition des anciens archiprêtrés de Bezaume et de Benauges.

I

ARCHIDIACONÉ DE BEZAUME ET ARCHIPRÊTRÉ DE BENAUGES.

Avant 1317, le diocèse d'Agen s'étendait sur les deux rives de la Garonne, et comprenait cinq archidiaconés. Sur la rive droite se trouvaient l'archidiaconé Majeur *(Archidiaconatus major)*, l'archidiaconé de Montaud (*Archidiaconatus Montaldensis*), et celui de Bezaume (*Archidiaconatus Vesalmensis*). De l'autre côté du fleuve, étaient les archidiaconés de Bruilhois (*Archidiaconatus Brulhiensis*) et de Cayran (*Archidiaconatus Cayrannensis*). Ces divisions ecclésiastiques existaient déjà au XIe siècle, et persistaient encore en 1317, époque où le diocèse d'Agen fût démembré des archidiaconés situés sur la rive gauche de la Garonne, qui formèrent dorénavant le nouveau diocèse de Condom. Celui d'Agen demeura réduit à l'archidiaconé Majeur, et aux archidiaconés de Montaud et de Bezaume. Il n'existe pas, pour l'évêché d'Agen, de pouillé antérieur à celui de

---

On trouvera, dans le cours de ce travail, les diverses formes latines des noms des pays de Bezaume et de Benauges. — Bezaume s'écrit en français de plusieurs manières : Bezaume, Bezaumes, Bézaume, Bézaumes, Bezalme, Bézalme, Bezalmes, Bézalmes, Vezalme, Vezalmes, Vézalme, Vézalmes, Vezaume, Vézaume. J'ai donné la préférence à Bezaume. — De même Benauges s'écrit en français : Benauge, Benauges, Bénauge, Bénauges. J'ai donné le préférence à Benauges.

1520, que M. Jules de Laffore a publié, dans le tome VII du *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*. Ce pouillé fût dressé, sous l'épiscopat d'Antoine de la Rovère, par un ecclésiastique nommé Jean de Valier, natif d'Ivrée, en Piémont. A la suite de ce travail, on trouve des extraits : 1° des bulles, contrats et autres documents, droits et priviléges, qui existaient alors à l'évêché d'Agen ; 2° des extraits de tous les actes par lesquels les seigneurs laïques donnent à l'évêque, représentant son église, les dîmes inféodées qu'ils possèdent dans l'Agenais et le Condomois, et qui me paraissent la partie la plus curieuse de ce manuscrit. On y voit le nom de deux à trois mille seigneurs ou dames, qui cèdent, à titre gratuit, une partie ou la totalité des dîmes de huit à neuf cents églises ou paroisses. Il est possible, à l'aide de ces extraits de donations, de trouver les noms des églises dont se composait, dans les XIe, XIIe et XIIIe siècles, chaque archidiaconé du diocèse d'Agen, avant l'érection de l'abbaye de Condom en évêché.

J'ai pu étudier à loisir le manuscrit de Jean de Valier, et me convaincre que M. Jules de Laffore n'avance rien que d'exact. dans le passage que je lui ai emprunté. Il importe d'ajouter que la toponymie latine du pouillé de 1520, est sensiblement la même que celle des documents contemporains à 1309.[1] Ce pouillé nous permet donc de nous rendre un compte suffisant de ce qu'était le diocèse d'Agen avant l'érection de celui de Condom, et après cette date, mais avant 1520.

Le pouillé de Jean de Valier est en latin. M. de Laffore l'a publié en cherchant à identifier la plupart des noms de paroisses et annexes. Je me suis généralement approprié son travail ; mais j'ai crû devoir proposer, entre parenthèses, certaines leçons qui me semblaient préférables. J'ai aussi rectifié plusieurs identifications ; et j'en ai proposé d'autres sur lesquelles M. de Laffore ne s'était pas prononcé. Je suis loin de donner comme définitif le résultat de mes propres investigations ; et je m'estimerais heureux, si elles pouvaient servir de point de départ pour des recherches complètes.

---

[1] Les renonciations aux dîmes inféodées remontent à peu près à 1309.

ARCHIDIACONÉ ET ARCHIPRÊTRÉ DE VESALME.

Archidiaconus Vesalmensis. — Archidiacre de Vésalme.

Archipresbyter Vesalmensis. — Archiprêtre de Vésalme.

Prior Salvitatis Gammontis (*Cavimontis*). — Prieur de la Sauvetat de Caumont.

Rector ejusdem, Sancti Stephani de Boysseto, Sancti Germani, Sancti Petri de Nogaret, et Sancti Romani prope Salvitatem, de Monasteriis et de Cissaco (*Issaco*). — de la Sauvetat de Caumont, Boisset, Saint-Germain, Saint-Pierre de Nogaret et Saint-Romain, Moustier, et Izssac.

R. *de Romanha.* — de Roumagne.

R. *de Agassaco prope Somensacum.* — de Gassac.

R. *de Somensaco et de Capella.* — de Soumensac et la Chapelle.

Prior de Gaviraco prope Pardalianum. — Prieur de Gavirac. Gavirac est l'ancien nom de Pardaillan.

R. *ejusdem.* — de Gavirac ou Pardaillan.

R. *Sancti Vincencii de Senhaco et Sancti Caprasii de Thessaco* (*Thenaco*). — de Ségnac, et de Thénac.

Prior de Duratio. — Prieur de Duras.

R. *ejusdem.* — de Duras.

R. *de Lobersaco.* — de Lubersac.

R. *Sancti Saturnini.* — de Saint-Sernin de Duras.

Prior de Villanova. — Prieur de Villeneuve de Puychagut.

R. *ejusdem.* — de Villeneuve de Puychagut.

Prior de Rivonaco (*Rivocauo*). — Prieur de Riocaud.

R. *Sancti Petri de Roqueta.* — de Saint-Pierre de la Roquette.

R. *de Thomeyraguas.* — de Thomeyragues.

R. *de Lubiis.* — de Lèves.

R. *de Campolongo et Sancti Quintini.* — de Caplong et de Saint-Quentin.

Preceptor domus milicie Templi de Carissailha. — Commandeur du Temple de Carissaille.

Prior d'Anessa. — Prieur d'Eynesse.

R. *ejusdem, et de Picou* (ou *Picon*). — d'Eynesse et de?

R. *de Appella et de Cambeusse.* — d'Appelles, et de Cabéauze.

Prior Sancte Fidis Dordonie. — Prieur de Sainte-Foi la Grande.

R. *de Cambeusse sive Sancti Andree et Sancte Fidis Dordonie.* — de Saint-André de Cabéauze et de Sainte-Foi la Grande.

Prec. Sancti Spiritus et Sancte Fidis Dordonie. — Commandeur du Saint-Esprit et de Sainte-Foi la Grande.

Preceptor et Rector Sancti Felicis. — Commandeur et Recteur de Saint-Félix.

Prior de Lugnerio (*Luguerio*). — Prieur du Petit-Ligueux.

R. *ejusdem, de Clusello, et Sancti Pardulphi.* — du Petit-Ligueux, des Creux, et de Saint-Pardoux.

R. *Sancti Martialis.* — de Saint-Martial.

Prior de Margarone. — Prieur de Margueron.

R. *ejusdem, Sancti Petri de Roqueto, et Sancti Johannis de la Fata* (*Faya*). — de Margueron, de Saint-Pierre de Roquille, et de la Faye.

R. *de Auriaco.* — d'Auriac.

R. *Sancti Bricii prope Levinhacum.* — de Saint-Brice.

R. *Beate Marie de Pfferto* (*Ufferto*), *Sancti Andree de Theobone et de Monte Calhato* (*Talhato*). — d'Uffer, de Théobon, et de Montaillac.

Prior Sancti Asterii. — Prieur de Saint-Astier.

R. *ejusdem.* — de Saint-Astier.

R. *Sancti Leodgarii.* — de Saint-Léger.

R. *de Bernaco.* — de Bernac.

R. *Sancti Nazarii.* — de Saint-Nazaire.

Prior de Sancti Frontonis. — Prieur de Saint-Front.

R. *Sancti Johannis de Malromec.* — de Malromet.

R. *Sancti Petri de Montruc, Sancti Vincencii de Podiolomas et de Lavinhaco.* — de Saint-Pierre de Lévignac, de Saint-Vincent, et de Lévignac.

R. *Sancti Salvatoris.* — de Saint-Sauveur.

R. *de Alamanis Veteribus.* — d'Allemans du Drot.

Prior de Monteton. — Prieur de Monteton.

R. *ejusdem.* — de Monteton.

R. *de Rouffiac prope Monbaus.* — de Roufiac.

R. *de Bernhia.* — de Lavergne.

R. *Sancti Laurencii.* — de Saint-Laurent.

R. *de Bergonhaga.* — de Bourgougnague.

R. *de Quissaco,* — de Queyssel.

R. *de Canillaco (Cadillaco).* — de Cadillac.

Prior de Cambis. — Prieur de Cambes.

R. *de Podio Arrempio.* — de Puisserampion.

R. *de Romanhas.* — de Romagne.

R. *de Lanis, de Berlaco et Sancti Germani.*— de Lanes, de Berlac, et de Saint-Germain.

R. *de Armillaco.* — d'Armillac.

Prior de Moiraco. — Prieur de Moirax.

R. *ejusdem.* — de Moirax.

R. *de Pertica.* — de Laperche.

R. *de Alamanis.* — d'Allemans.

R. *de Villabramar.* — de Villebramar.

R. *de Tombabove.* — de Tombebœuf.

Prior ejusdem. — Prieur de Tombebœuf.

R. *de Tortres.* — de Tourtrès.

R. *de Dolmayraco et de Agnassas (Agassac).* — de Dolmayrac, et d'Agassac.

R. *de Agunon.* — ?

R. *Sancti Bartholomei de Biraguet et de Montignac.* — de Saint-Barthélemy de Biraguet, et de Montignac.

R. *de Ceyssas, Sancti Pardulphi et de Las Peyraderas.* — de Seyches, de Saint-Pardoux, et de Peyrières.

R. *de Venis.* — de Vennes.

R. *de Betferri.* — de Béferri.

R. *de Veteri Montinhaco.* — de Montignac le Vieux.

Prior Descassefort. — Prieur d'Escassefort.

R. *ejusdem et Sancti Aviti.* — d'Escassefort et de Saint-Avit.

R. *Sancti Salvatoris et Sancte Crucis.* — de Saint-Sauveur et de Sainte-Croix.

R. *Sancti Michaelis alias Martini de Villars.* — de Saint-Martin.

R. *Sancti Bricii de Cogut* (*Cogolut*), *de Sancta Marsa et Sancti Germani.* — de Cugolut et de?

R. *Sancti Martini de Gardella* — ?

R. *de Sancto Cofes.* — ?

R. *Sancti Petri de Capella.* — ?

R. *Sancte Habundancie et Sancti Pardulphi.* — De Sainte-Abondance, et de Saint-Pardoux.

R. *de Taihaborc.* — de Taillebourg.

R. *Sancti Andree de Boilhas.* — de Bouillas.

Prior Marmande. — Prieur de Marmande.

R. *ejusdem et de Grenont.* — de Marmande, et de Granon.

R. *de Podio Gayraldo et de Cappella.* — de Beaupuy, et de la Chapelle.

R. *de Poussaco* (*de Beissaco*). — de Beyssac.

R. *Sancti Vincencii de Aymerico.* — ?

R. *Sancti Johannis de Podio et de Bertopont.* — de Saint-Jean du Puy, et de Vert.

R. *de Viraco.* — de Birac.

R. *de Leda sive Londres, sancti Stephani, et sancti Laurencii.* — de Londres, de Saint-Etienne, et de Saint-Laurent.

R. *de Podio Miclano.* — de Puymiclan.

R. *de Nozeriis, de Boyzas, et Sancti Cassiani.* — de Nozières de Boyzas, et de Saint-Cassien.

R. *Sancti Caprasii de Aguson* — ?

Prior de Nogareto. — Prieur de Nogaret.

R. *ejusdem, et de Dolio.* — de Nogaret, et de Deuil.

R. *Beate Marie de Gonte Alto.* — de Gontaud.

Prior ejusdem. — Prieur de Gontaud.

R. *Beate Marie de Bistauzaco.* — de Bistauzac.

R. *de Longavilla.* — de Longueville.

R. *Sancti Caprasii Daysas, et de Celestins.* — de Saint-Caprais, et de Sénestis.

R. *de Falguerollis.* — de Fauguerolles.

Prior de Maurinhaco. — Prieur de Maurignac.

Prior de Garrigia. — Prieur de Garrigue.

R. *de Miramonte prope Salvitatem Cammontis (Cavimontis) et de Morinhaco.* — de Miramont, et de Maurignac.

R. *Daymeii.* — d'Agmé.

R. *Sancti Johannis Dussol ?*

R. *Sancti Pardolphi.* — de Saint-Pardoux

R. *Sancti Johannis de Landerroat — ?*

R. *de Capella.* — de la Chapelle.

Voilà pour l'archidiaconé de Bezaume. Passons maintenant à l'archiprêtré de Benauges, situé dans le diocèse de Bordeaux.

Ce diocèse comprenait, indépendamment de la ville et des faubourgs, les archiprêtrés de Lesparre, de Moulis, de Cernès, de Buch et Born, de Benauges, d'Entre-Deux-Mers, d'Entre-Dordogne, de Fronsac, de Bourg, et de Blaye. Cette division est ancienne; mais on ne trouve que plus tard des descriptions plus ou moins détaillées de l'archiprêtré de Benauges. Voici ce que j'extrais d'un document du 20 septembre 1576.

ARCHIPRESBYTERATUS BENAUGIENSIS

Archipresbyteratus Benaugiensis, demi escu 1/2
Capitulum de Cadilhaco, cappellani et societas dicte ecclesie, cinq escus de rente. . . . . V.
Prior Sancti Macarii cum officiariis ejusdem ecclesiæ, cinq escus de rente . . . . . V.
Prior Sancte Catherine, prior de Tornone, rector de Montignac et Baignaux, deux escus . . . . . II.[1]

[1] *Archives historiques de la Gironde*, II, 391.

Voici, d'après Lopes, publié en 1668,[1] la composition de l'archiprêtré de Benauges. Je respecte l'orthographe.

DANS L'ARCHIPRESTRÉ DE BENAUGES.

Le Chapitre de S. Martin de Cadillac.

L'Archiprestre de Benauges, curé de S. Pierre de Lupiac.

CURES ET VICAIRIES PERPÉTUELLES.

S. Gervais et Prothais de Faleras et S. Germain de Campet.

S. Clement d'Ordenac et S. Nicolas de Guibon.

S. Leon.

S. Martin de Cantois.

S. Martin d'Arbis.

S. Iean de Monprinblan,

S. Bibian de Blesignac.

S. Iean de Montarrouch.

S. Saturnin de Cardan.

S. Iean de la Roque.

S. Martin de Ville-Neufue.

S. Genès de Lombaut.

S. Martin de Mourens.

S. Pierre de Bats.

S. Paul de Monpesat.

Ste Croix du Mont.

S. Sauueur de S. Machaire Vicairie perpetuelle.

S. Romain de Targon et S. Genès de Toutigeac.

S. Genès de Soulignac.

S. Seurin d'Escoussans.

S. Seurin de Rions.

[1] *L'Église Métropolitaine et Primatiale de S. André de Bourdeaux*, 398-400.

S. Hilaire de Paillet.

S. Christophe de Bellabat.

Nostre Dame de l'Estiac.

S. Pierre de Langoyran.

S. Martin de Haux.

S. Saturnin de Baurech Vicairie perpetuelle:

S. Martin de Cambes Vicairie perpetuell.

S. Caprasy de Haux.

S. Martin de Semens et Graoux.

S. Sulpice d'Aulmet.

S. Christophle de Donzac.

S. Martin de Ladaux.

Nostre Dame de Tauenac.

S. Estienne de Tourne.

S. Maurice d'Aubiac vnie au Conuent des PP. Celestins de Verdelais.

Il y a un Vicair. perp.

S. Saturnin de Neyrac Vicair. perp.

Nostre Dame du Pian Vicair. perp.

S. Medard de Montignac et S. Paul de Baignaux Vicair. perp.

S. Seurin de Gabernac Vicair. perp.

PRIEURÉS.

Le prieuré de S. Machaire vni au College des PP. Jésuistes de cette Ville.

Le prieuré de Cambes.

Le prieuré de Ste Catherine du Déesert.

Le prieuré du Tourne.

Le prieuré de S. Pierre de Lepiac.

Voici, d'après l'*Almanach historique de la Province de Guienne* pour 1760, la liste des paroisses comprises dans l'archiprêtré de Benauges, et dont je transcris les noms selon l'orthographe toponymique alors usitée.

Aumet, Arbis, Ayrans, Aubiac, Beguey (*alias* Nerac), Bellabbat,

Blezignac, Cadillac, Sainte-Croix du Mont, Cardan, Capian, Debat, Donzac, Groux, Laraque, Langoiran, Lestiac, Saint-Léon, Mourens, Saint Macaire, Saint-Mexons, Monprinblan, Monpezat, Montignac (annexe de Beaupreau), Montarouch, Pian, Paillet, Semens (annexe de Grauaux), Soulignac, Villenave.

Entre l'archiprêtré de Bezaume et celui de Benauges, se trouvait la portion du diocèse de Bazas située sur la rive droite de la Garonne. Ce diocèse comprenait les archiprêtrés de Bernos, de Cuilheron, de Sadirac, de Jugazan, de Monségur, et de Rimons. Ceux de Juillac, de Monségur, et de Rimons, se trouvaient sur la rive droite du fleuve. Je crois devoir faire connaître ici la composition détaillée de ces trois archiprêtrés, et la suite de ce travail prouvera suffisamment l'utilité de la nomenclature que j'emprunte à une sorte de pouillé de 1680,[1] en respectant l'orthographe toponymique du temps.

Archiprêtré de Julhiac. — Le Recteur de Pellegruë, le Prieur de Flaujagues, le Prieur de Pessac, le Commandeur de Saint-Antoine Duqueyret, le Prieur de Cazaugitat, le Prieur de Soussac, le Prieur de Sainte-Colombe, le Prieur de Massugas, le Prieur de Juilhac, le Prieur de Listrac, le Prieur de Clarives, le Recteur de Gensac, le Recteur de Flaujagues, le Recteur de Pessac, le Recteur de Clarives, le Recteur de Cobeyrac, le Recteur d'Olozon (de Doulouzon), le Recteur de Pellegruë, le Recteur de Massugas, le Recteur Desclottes, le Recteur d'Auriole, le Recteur de la Reyre, le Recteur de Soussac, le Recteur de Saint-Laurent du Bois et son An. (de Saint-Laurent de Servolle et son An.), le Recteur de Vignolles, le Recteur d'Auzas, le Recteur de Sainte-Colombe, le Recteur de Ballissagues, le Recteur de Genas, le Recteur de Cazaugitat, le Chapelain de Saint-Thomas de Gensac.

Archiprêtré de Monsegur. — L'Abbé de Saint-Ferme, le Prieur de Saint-Ferme, le Prieur de Mongauzi, le Pitentier de Saint-Ferme, le Recteur de Saint-Hilaire de la Nouvaille (de la Nouaille), le Recteur de Castelnau-sur-Guype (sur Gupie), l'Archiprêtre de Monsegur, le Recteur de Dieulivol, le Recteur de Saint-Geme, le Recteur d'Artus, le Recteur de Mauvezin, le Recteur de Saint-Vivien, le Recteur de Saint-Albert, le Recteur de Taillecabat, le Recteur de Sainte-Croix,

---

Bazas et son diocèse, Bordeaux, Lacaze, 1863

le Recteur de Saint-Ferme, le Recteur de Caubon, le Recteur de Saint-Gerault, le Recteur de Mongauzi, le Recteur de Blissac et Fousses (Baleyssac et Fossès), le Recteur de Lagupie, le Recteur de Civert, le Recteur de Sainte-Anne Dupuy, le Recteur de Saint-Vincent de Beaupuy, le Recteur de Montignac, le Recteur de Sainte-Bazeille, le Recteur de Cours, le Prieur de Tibras, le Chapelain de Mothes, le Chapelain d'Andrault.

Archiprêtré de Rimons. — Le Prieur de la Reolle, le Chapitre de Saint-Michel de la Reolle, les Prébandiers du Chapitre de la Reolle, l'Ouvrier de la Reolle, l'Aumônier de la Reolle, l'Infirmier de la Reolle, le Sacristain de la Reolle, le Missier du Mirail, le Missier de Trimond, le Commandeur Recteur de Clayrac, le Prieur de Nufons (Neuffons), le Prieur de Cauderot, le Prieur de Saint-Martin Dupuy, le Recteur de Sainte-Foy, l'Archiprêtre de Rimons, le Recteur de la Reolle, le Recteur des Esseintes, le Recteur de Camirau, le Recteur de Bagas, le Recteur de Cauderot, le Recteur de Saint-Martin de Cescas, le Recteur de Saint-Laurent du Bois, le Recteur de Maurisez, le Recteur de Saint-Laurent du Plan, le Recteur de Foncaude, le Recteur de Saint-Hilaire de Pomier, le Recteur de Landerxoüet (Landerrouet), le Recteur de Capseuil de Sainte-Peyronnelle, le Recteur de Mesterrieu, le Recteur de Saint-Martin de Lerme, le Recteur de Nufons (Neuffons), le Recteur de Caumont et de Castelmoron, le Recteur de Saint-Philip de Pomiers (Saint-Félix de Pomiers), le Recteur de Saint-Exupery, le Recteur de Gironde.

Le lecteur en sait maintenant autant que moi sur les archiprêtrés que je viens de décrire, et je puis aborder l'étude des vicomtes de Bezaume.

II

VICOMTES DE BEZAUME.

Arnaud. — Nous verrons plus bas que le pays de Bezaume n'apparait, pour la première fois, et nominativement, que dans un titre de mai 1026. Néanmoins, les origines de cette vicomté paraissent remonter, avec certitude suffisante, jusqu'au mois de novembre 982. Nous trouvons, en effet, à cette date, un document dans lequel un certain Juvenis, donne au prieuré de Saint-Pierre de la Réole la

moitié d'une vigne, plus la moitié d'une autre vigne située *in Ludlino*, et une pièce de terre *in Campania*, deux lieux qui sont inconnus. Il est néanmoins certain que *Campania* se trouvait compris dans Frimont (*in Fretomonte*), dépendance actuelle de la commune de la Réole.[1] La donation fut faite sous l'administration du comte Guillaume, et la *Captenance* ou protection du vicomte Arnaud (*Captinencia Arnaldo Vicecomiti*). Un homme versé dans l'histoire de Guienne, l'abbé Larrieu, mort supérieur du Grand-Séminaire de Bordeaux, croit que cet Arnaud, qui vivait entre 970 et 984, fut le premier vicomte de Bezaume.[2] En tous cas, c'est le premier vicomte connu ; car le document précité lui donne ce titre, qui ne pouvait alors appartenir à aucun autre personnage de cette portion de la Guienne. La vicomté de Bezaume remonte donc, tout au moins, aux dernières années de la période carlovingienne.

Le comte Guillaume, mentionné dans l'acte de 982, n'est autre que Guillaume-Sanche, duc de Gascogne, qualifié comte dans le document, suivant une habitude que nous retrouverons plus bas, dans un passage de la *Vie de saint Abbon*, écrite par le chroniqueur Aimoin. Le mot de *Captinentia*, appliqué à Arnaud a le même sens que *Captenium, Capitennium*,[3] protection, sauvegarde, etc. Le monastère de Saint-Pierre de la Réole était donc, en 982, sous la protection du vicomte Arnaud.

Amalvin. Dans le document précité de 1026, le vicomte Rodulfe, appelé aussi Artauld (*vicecomes Rodulfus, qui alio nomine vocor Artaldus*), fils d'Amalvin et de Rosenberge, et frère du vicomte Guillaume, tous trois décédés (*patris mei Amalvini et matris meæ Rosenberge, et fratris mei Guillelmi, vicecomitis*), donne au prieuré de la Réole, l'église de Saint-Hilaire de Moustier (*ecclesiam Sancti Hilarii, quæ vocatur de Monasterio*), dans le pays de Bezaume (*in pago Beselmensi*). Saint-Hilaire (de Noaille), situé un peu au nord-ouest de la Réole, et compris dans le pays de Bezaume, appartenait donc au vicomte donateur : *nemo dat quod non habet*. Je réserve pour plus tard les réflexions géographiques. Tout ce que je tiens

---

[1] On lit plus bas : *Pago Alaudigno, in Freitmonte*.

[2] *Arch. hist. de la Gironde*, V. 104-5.

[3] V. Du Cange, *Gloss.* v° *Captenium*.

actuellement à constater, c'est que le pays de Bezaume continuait à former une vicomté sous Rodulfe, et sous son frère Guillaume, auquel Rodulfe avait très probablement succédé. Tous deux sont, en effet, qualifiés de vicomtes dans l'acte de donation. Ce titre n'est point donné à Amalvin, dans le document précité; mais il lui est attribué dans la Vie de saint Abbon, écrite par le moine Aimoin, qui appelle Osemberge (*Osemberga*), celle que le document de 1026 nomme Rosemberge. Il n'y a aucun moyen de savoir si Amalvin succéda directement à Arnaud. Amalvin était incontestablement avoyer (*Advocatus*) ou protecteur du couvent de Saint-Pierre de la Réole, auquel il importe de consacrer ici une notice suffisante.

Le monastère de la Réole est fort ancien. Il était d'abord appelé Squirs (*Squirs*) en langue vulgaire, et appartenait au comte Bertrand. La discipline n'étant pas observée dans ce couvent, Bertrand, désireux d'y rétablir la règle de Saint-Benoit, le remit, avec le consentement de sa femme Berthe, et celui de ses enfants, Guillaume, Aubert, Arnaud et Bertrand, entre les mains de l'abbé Adasius. Le comte déclara que son intention formelle était que ce monastère fût sous la main du roi pour le protéger, et non pour y rien percevoir. Tout porte à croire que ce Bertrand était comte de Bazas, et qu'il vivait sous Louis le Débonnaire, et son fils Pépin, roi d'Aquitaine. Le comte avait, en effet, le monastère de la Réole avant sa destruction par les Normands, vers 848. Marca suppose, avec grande vraisemblance, que Bernard rendit le couvent de Squirs à l'Église, conformément à l'ordonnance arrêtée en 836, dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, où Pépin fut réprimandé par son père et par l'assemblée des évêques, avec ordre de rendre aux églises ce que lui et les siens avaient usurpé. Le roi d'Aquitaine obéit. L'acte de délaissement du comte Bernard semble même faire allusion au texte du décret de Pépin, qui ordonna de restituer, sans réserver aucun droit, ni pour le roi ni pour les autres, sauf la protection et la défense. Voilà ce qui résulte très clairement du témoignage du chroniqueur Aimoin, qui visita la Réole.

Guillaume-Sanche, comte de Gascogne, se trouvait plus que personne en situation d'apprécier les destructions et ravages faits par les Normands en Aquitaine, et surtout en Gascogne, où ils avaient détruit des monastères et plusieurs villes et bourgades. Le comte ayant appris, par le témoignage des anciens, que le monastère de Squirs, dont il percevait les revenus, appartenait jadis à l'abbaye de

Fleury-sur-Loire, voulut le remettre dans son état premier, et sous la même discipline. Il dépêcha donc un de ses chapelains vers l'abbé Richard, afin de l'informer de ses intentions, et lui demander quelques moines, pour prendre possession du couvent de Squirs, en relever les ruines, et travailler au bien des âmes. En sa qualité de comte et duc de Gascogne, Guillaume-Sanche, assisté de son frère Gombaud qualifié évêque de Gascogne *(Episcopus Vasconiæ)*, expédia des lettres datées de l'an de l'incarnation 977. Les deux frères donnèrent au monastère de Fleury-sur-Loire celui de Squirs, alors appelé la Réole (*Regula*), avec toutes les églises, bourgades, métairies, vignes, bois, prés, pacages, moulins, eaux, justices, et autres droits qui étaient dans les dépendances de cette maison. Défenses furent faites aux comtes, aux évêques, et à leurs successeurs, et à n'importe quelles autres personnes, de troubler la possession des donataires, sous peine d'anathème. Les donateurs jurèrent avec leurs vassaux, sur les reliques des saints, d'observer le contenu de l'acte de 977. Souscrivirent à cet acte, Gombaud, évêque et duc de toute la province (*Episcopi et totius provinciæ ducis*), son frère Guillaume, duc de Gascogne (*Vasconiæ Ducis*), Garcie, leur neveu, Roger juge, Utzan, Amanieu, le vicomte Ezi, le vicomte Areolidat, et Arnaud-Amanieu. Les ducs de Gascogne ne se contentèrent pas de remettre le monastère à l'abbé Richard. Ils lui accordèrent, avec le consentement des vicomtes et autres barons, la permission de bâtir une ville dans le pays ou district d'*Aliargs* (*in pago Aliardensi.... in pago quod dicitur Aliardgs*), et changèrent le nom de Squirs en celui de la Réole (*Regula*).[1]

L'année même du rétablissement du monastère de Saint-Pierre de la Réole, la ville nouvelle qui s'élevait tout alentour reçut des coutumes remplacées plus tard par un autre statut local.[2] La coutume de 977 prouve qu'alors la Réole était soigneusement fortifiée, et que les moines y jouissaient de priviléges importants. La paix ne régnait pourtant pas dans le couvent de Saint-Pierre, et les religieux francs et gascons y étaient divisés par de profondes antipathies de race. Trois abbés de Fleury-sur-Loire, Richard, Amalbert, et Oylbod, n'avaient pu

[1] MARCA, *Histoire de Béarn*, 208-11.

[2] Les deux coutumes sont imprimées à la fin de l'*Histoire de la Réole*, de M. O. GAUBAN.

apaiser ces querelles. Leur successeur Abbon fut invité par Guillaume, comte de Bordeaux et duc de toute la Gascogne, à se rendre à la Réole pour y rétablir le bon ordre. Le récit de ce voyage nous a été transmis par le moine Aimoin, secrétaire et biographe de saint Abbon. Ce récit est fort dramatique; mais je n'en dois prendre que ce qui a trait à la vicomté de Bezaume et au vicomte Amalvin.

Abbon et sa suite partirent, en l'an 1000, pour le couvent de la Réole (*Regula*), auparavant appelé Squirs (*Squirs*). Arrivé en Gascogne, Abbon alla faire visite aux comtes de ce pays, Bernard et Sancion, fils de Guillaume. L'abbé rétablit l'ordre au couvent de Saint-Pierre, plutôt d'après les idées de ces deux seigneurs que d'après les siennes propres. Cela fait, il s'en revint à Fleury-sur-Loire, d'où il ne tarda pas à être rappelé par de nouveaux troubles. Les comtes lui mandaient qu'ils exécuteraient toutes ses volontés, et avec eux le vicomte Amalvin,[1] qu'Abbon avait donné aux moines pour avoyer ou défenseur (*Advocato*).

Abbon repartit avec une suite assez nombreuse. Après avoir franchi la Dordogne (*Dordona*, *Dornonia*), il se trouva sur le territoire gascon (*Gasconiæ fines*), où il faillit périr, en traversant sur un batelet la rivière du Drot (*Droth s.u Caudrot)*. Dans cette portion de la vie du saint, Aimoin décrit la Réole et ses environs avec une exactitude qu commande une traduction. — « Le monastère de la Réole, dédié à Dieu en l'honneur du prince des apôtres, est placé sur une hauteur. D'autres élévations l'entourent de trois côtés, l'orient, le nord et l'occident. Au midi, il est protégé par le fleuve de la Garonne, et par un ravin périlleux. A l'orient, entre le monastère et une autre hauteur, se trouve un étroit vallon, où coule une fontaine appellée Mosella,[2] par les habitants. Il y a aussi à l'occident une autre fontaine au cours rapide que l'on appelle la Mosa.[3] On croit que ces noms leur furent donnés par les Francs, que le grand Charles laissa là pour défendre la province. Il y a en effet, à trois milles de ce lieu, le palais

[1] *Amalguino Vicecomiti.* Variante : *Malguino*

[2] Aujourd'hui le Pinpin.

[3] Aujourd'hui le Charros.

de Cassignogilum,[1] où l'empereur laissa sa femme enceinte, et bientôt mère de Louis le Pieux, pendant que lui-même s'en allait en Espagne, guerroyer contre les Sarrasins. La position déjà décrite du lieu de la Réole est telle qu'il ne pouvait être aisément envahi par les ennemis que du côté du nord, où se trouve une petite plaine que le fondateur du municipe, certains disent de la cité, fortifia par une tour bâtie de pierres carrées. De cette tour, il ne reste plus maintenant que des ruines. »

Pendant que saint Abbon visitait les ruines de la fondation carlovingienne, une querelle s'éleva entre les hommes de la suite de l'abbé et les gens de la Réole, excités par les moines gascons. L'abbé exhortait les siens à la patience, jusqu'à ce qu'il eût conféré avec le comte et l'avoyer du lieu (*Comite ac loci Advocato*). En essayant d'apaiser le tumulte, Abbon reçut au flanc gauche un coup de lance dont il mourut bientôt après. Il fut enseveli dans le cloître de la Réole. Aimoin ajoute un peu plus bas : « Nous partîmes le quatrième jour des funérailles du saint, après avoir été charitablement recueillis, pendant deux jours, par le vicomte Amalguin et par sa femme Osemberge (*Vicecomite Amalguino, ejusque uxore Osemberga*). Sur la fin de ce livre, je dois brièvement signaler la tendre compassion de cette femme. Elle persuada à son mari de retenir les blessés, même malgré eux. Elle donna tout le nécessaire, non-seulement à leurs serviteurs, mais aussi à leurs chevaux, qui étaient au nombre de seize.[2] Elle trouva aussi un homme de l'art pour soigner ces bêtes, et le paya. Ce fut elle encore qui me retint avec les autres, non-seulement par ses prières, mais par l'autorité rigoureuse des liens du sang (*consanguinitatis*). Cette femme ordonna enfin à ses intendants de recevoir honorablement ceux qui étaient partis en santé, dans toutes les terres qui lui appartenaient, et qui se trouvaient sur leur route.

---

[1] *Non longe quippe ibi abest Palatium ipsius magni Principis Cassignogilum ; sed quasi tribus miliariis.* — Ce passage seul suffirait à prouver que le palais de Carlemagne était à Casseil, et non, comme on l'a prétendu, à Casseneuil, en Agenais

[2] A ce passage du texte correspond la note suivante de Mabillon. *Hic erat illis temporibus Abbatum comitatus, qui etiam subinde ultra modum auctus est.* Mabillon veut sans doute parler du comté de Gascogne, et non de la vicomté de Bezaume, qui ne devint jamais un comté.

Ceux-ci répandirent en chemin la triste nouvelle, et l'apportèrent enfin au monastère de Fleury.[1] »

Guillaume, fils d'Amalvin et de Rosemberge, et qualifié de vicomte dans le document précité de mai 1026. C'est tout ce que nous savons sur ce personnage.

Rodulfe, appelé aussi Artauld, fils d'Amalvin et de Rosemberge, succéda très probablement à son frère Arnaud. En tout cas, le titre de vicomte est explicitement accordé à Rodulfe comme à Guillaume, par le document de mai 1026.

N. et N. Dans ses *Archives généalogiques et historiques de la Noblesse de France* (I, *Maison de Gavarret*, 3), Lainé vise un passage du manuscrit intitulé *Histoire de l'Abbaye de la Sauve-Majeure*, fol. 59,[2] nommant comme bienfaitrices de l'abbaye de la Grande-Sauve, deux vicomtesses de Bezaume, Giraude et Ermengarde, dont les maris ne sont pas connus. Ces deux vicomtesses eurent pour sœur et héritière Agnès, vicomtesse de Bezaume, dont il sera parlé plus bas, et qui épousa (1050) Pierre-Roger, vicomte de Gabardan.

Pierre-Roger, vicomte de Gavarret ou de Gabardan, était fils et héritier du vicomte Roger Ier.[3] En 1061, Pierre-Roger assista, avec Guil-

---

[1] Aimon., *Pars vitæ S Abbonis Floriacensis, ap. Script. Rer. Gal.* X, 336-40, Rosemberge est appelée Osemberge dans la Vie de saint Abbon.

[2] *Biblioth. du Roi, Fonds Saint Germain*, vol. 1426.

[3] Roger Ier, premier vicomte connu de Gabarret ou Gabardan, est le chef de la maison vicomtale de ce nom. Le Gabardan était borné, au nord et à l'est, par le Condomois, au sud par l'Eauzan, et à l'est par le Marsan. Il comprenait dix-sept terres ou paroisses dont je copie les noms dans Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, *II*, 451 : Arx et Coursy, Baudiet, Baudignan, Escalans, Estampon, Gabarret, Grouloux, Herré, Losse, Lucbon, Lussole, Rimbès, Saint-Criq, Saint- Martin, Sainte-Meille, Saint-Pé de Brocas, Vielle-Soubiran. Vers 1030, le vicomte Roger Ier et Guillaume-Arnaud de Villera, garantirent un accord passé entre Guillaume-Astanove, comte de Fezensac, et Seguin, abbé de Saint-Pierre de Condom. Dans cet accord, le comte cède à l'abbé, moyennant 1,000 sols, le lieu de Saint-Pierre de Cahusac. V. *Gal. Chr. II, Inst.* 245. Sur Roger Ier et les vicomtes de Gabardan qui lui succédèrent, v. Dom Brugèles, *Chr. eccl. du dioc. d'Auch, Vicomtes de Gavarret;* Lainé, *Arch. généal. et hist.* I, *Maison de Gavarret.*

laume-Astanove, comte de Fezensac, Raymond, vicomte de Marsan, et quelques autres seigneurs, au rétablissement du monastère de Saint-Mont, par Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac. Ce monastère était situé sur les bords de l'Adour. Vers 1085, Bernard de Taurignan avait abandonné à saint Gérard, abbé de la Grande-Sauve (diocèse de Bordeaux), tous les droits appartenant audit Bernard sur le port de Caudrot et autres ports de la Garonne. Cet abandon fut confirmé par Ayssieu de Taurignan, fils de Bernard. Pierre-Roger, Guillaume-Amanieu, vicomte de Benauges, et Arnaud-Bernard de Taurignan, renoncèrent aussi, au profit de saint Gérard et de son couvent, à tous leurs droits sur les ports de Saint-Macaire, de Gorzon et de Langon.[1] Il paraît que Pierre-Roger, vicomte de Gabardan, mourut vers 1086. Il avait épousé, vers 1050, Agnès, que l'on croit être de la maison de Bezaumes. Agnès serait la sœur et l'héritière de deux vicomtes de Bezaume, dont les femmes Giraude et Ermengarde, vicomtesses de Bezaume, figurent avec Agnès, vicomtesse de Gabardan, parmi les bienfaiteurs du monastère de la Grande-Sauve. Pierre, fils d'Agnès, avait fondé à Gabarret, capitale de la vicomté de Gabardan, le monastère du Saint-Sépulcre. Sa mère Agnès, établit tout auprès un couvent de filles, où elle prit le voile. Cet établissement fut autorisé par Geoffroi IV, abbé de la Grande-Sauve de 1107 à 1118. Du mariage du vicomte Roger avec Agnès, naquirent entre autres enfants : 1° Pierre Ier, auquel est consacré l'article ci-après ; 2° Arnaud-Roger, chef de la branche des seigneurs de Montgiscard, de Saint-Léon, de Caussidières, de Rouaix, etc.[2]

Pierre Ier, dit de Sorgues, fils de Roger Ier, et vicomte de Gabardan et de Bezaume, se distingua contre les Sarrazins d'Espagne. En 1087, Guillaume VII, duc de Guienne, étant venu à Bordeaux, ratifia les priviléges accordés par le duc son père à l'abbaye de la Grande-Sauve. Cette ratification fut signée par Guillaume-Amanieu de Benauges, principal seigneur du pays, Raymond de Gensac, Forton, comte

---

[1] *Histoire de l'abbaye de la Sauve-Majeure* manuscrite, fonds Saint-Germain, vol. 1426, fol. 59, à la Bibliothèque du Roi, citée par Lainé, *Arch. gén. et hist.* I ; l'abbé Cirot de la Ville, *Histoire de l'Abbaye et Congrégation de Notre-Dame de la Grande-Sauve*, I, 328.

[2] Dom Brugèles, *Chron. eccl. du dioc. d'Auch, Vicomtes de Gavarret ;* Lainé, *Arch. gén. et hist.* I, *Maison de Gavarret*, 2-3.

de Fezensac, Pierre, vicomte de Gabardan, Guillaume-Fredelon, de Blaye, Guillaume de Montlaur, Gautier de Fossat, etc. J'ai dit plus haut, sur la foi de dom Brugèles,[1] que Pierre Ier avait fondé le monastère du Saint-Sépulcre à Gabarret. Par une charte qui paraît être postérieure à 1081, le vicomte de Gabardan et de Bezaume soumit le couvent par lui fondé à l'abbaye de la Grande-Sauve. Cette soumission fut confirmée par l'archevêque d'Auch, l'évêque d'Aire, le duc de Guienne, Arnaud-Roger, frère de Pierre Ier, etc.[2] Un docucument de 1097 nous apprend qu'une guerre s'étant élevée entre un vicomte innommé de Bezaume (*vice-comitem Besaumensem*) et Géraud de *Mari-Rotundo*, le lieu de Landerron (*Landaros, Landaro*) fut longtemps privé d'église. Elle fut rétablie, à la date ci-dessus, par Ayrard, prieur de la Réole, sur le conseil de Bertrand II de Baslade, évêque de Bazas.[3] Ce vicomte innommé ne peut être que Pierre Ier. Il mourut un peu après 1134. Pierre Ier avait épousé d'abord une femme dont on ignore le nom. Le vicomte prit ensuite, et probablement après la mort de sa mère, la vicomtesse Agnès Guiscarde, fille de Gaston IV, vicomte de Béarn, et de sa femme Talèse. Du premier lit naquirent Roger et Arnaud de Gabardan, décédés avant leur père, sans laisser de postérité. Les enfants issus de la seconde union furent : 1° Pierre II, vicomte de Gabardan, puis de Marsan et de Béarn (1134), comme successeur de Centulle ;[4] 2° Guillaume-Amanieu, chef de la branche

[1] *Chron. eccl. du dioc. d'Auch*, preuv. p. 69.

[2] *Arch. hist. de la Gir.* V. 169. On trouve à la page suivante un document de 1090 qui ferait remonter à cette date la réédification de l'église de Landerron, par le prieur Ayrard.

[3] *Gall. Chr. II, Inst.* 169.

[4] Voici, d'après Dom Brugèles et Lainé, la suite des vicomtes de Gabardan après Pierre II. — Gaston V, vicomte de Béarn et de Gabardan. Il succéda à son père vers 1153, et mourut sans laisser d'enfants, en 1170. — Marie de Gabardan, sœur de Gaston V, lui succéda à l'âge de dix-huit ans. Elle épousa Guillaume-Raymond de Moncade, vers la fin de 1170. Voir dans les divers historiens du Béarn et dans l'*Art de vérifier les dates*, la série des successeurs de Raymond-Guillaume de Moncade et de la vicomtesse Marie.

des vicomtes de Bezaume et de Benauges, dont j'ai maintenant à parler.[1]

---

[1] Dom BRUGÈLES, *Chron. eccl. du dioc. d'Auch, Vicomtes de Gavarret ;* LAINÉ, *Arch gén. et hist. Maison de Gavarret*, 45. — Avant la réunion des vicomtés de Bezaume et de Benauges, ce dernier pays avait ses seigneurs particuliers. Voici tout ce que l'on sait sur eux. — Le premier connu se nommait Amanieu ou Emenon. Il possédait Benauges et Saint-Macaire. Amanieu rendit des services signalés à saint Gérard, abbé de la Grande-Sauve, et lui céda le péage qu'il avait à Saint-Macaire. Il eut pour fille et héritière Vitapoy, mariée à Guillaume, dit Taillefer III, qui devint comte d'Angoulême en 1087, et mourut en 1120. Ce personnage reprit les châteaux de Benauges et de Saint-Macaire, dont les habitants s'étaient révoltés contre lui. Guillaume Taillefer III reçut, en cette occasion, les secours de Guillaume IX, duc de Guienne, qui prit et ruina le bourg de Saint-Macaire. Du mariage de Guillaume-Taillefer III avec Vitapoy, serait née une fille nommée Agnès, mariée avec Guillaume-Amanieu de Gabardan, qui réunit ainsi les vicomtés de Bezaume et de Benauges. Voilà ce que l'on raconte généralement sur les premiers seigneurs de Benauges. Plusieurs oublient un certain Bernard, vicomte de Benauges (*vicecomes in* B.) qui s'abstint de suivre à la croisade les seigneurs qui protégeaient le prieuré de Saint-Pierre de la Réole. Il profita même de leur absence, pour établir devant la ville un péage fort vexatoire pour les populations. Les moines de Saint-Pierre, particulièrement atteints dans leurs droits sur le passage de la Garonne, portèrent leurs plaintes (1100) à Guillaume, duc de Guienne, qui revenait de la croisade. Le duc ordonna au vicomte de Benauges de supprimer le péage. Bernard promit d'obéir, mais il n'en fit rien. De là de nouvelles plaintes, à la suite desquelles Guillaume VIII somma vainement son vassal d'obtempérer à sa décision. Le duc partit alors pour la Réole, où il convoqua la cour de Gascogne. Cette assemblée abolit le péage sur la Garonne, et le vicomte de Benauges s'obligea, sous la garantie des vicomtes de Béarn et de Gabardan, à fournir caution d'exécuter la sentence. Les feudataires qui prirent part à cette décision furent : Astanove, comte de Fezensac, Bernard, comte d'Armagnac, Gaston, vicomte de Béarn, chevalier de Jérusalem, Loupaner, vicomte de Béarn, Vivien, vicomte de Lomagne, Pierre, vicomte de Gabardan, Gérard, évêque d'Agen, et Etienne, évêque de Bazas (MARCA, *Hist. de Béarn*, 387). Il y a donc lieu de placer, avant Guillaume-Taillefer III, un vicomte de Benauges nommé Bernard, étroitement lié avec le vicomte Pierre de Gabardan, puisque celui-ci le cautionna, conjointement avec le vicomte de Béarn. Peut-être Bernard était-il frère de Vitapoy, femme de Guillaume-Taillefer III, comte d'Angoulême. En ce cas, il serait à croire que Bernard aurait succédé à Amanieu, comme seigneur de Benauges et de Saint-Macaire, et qu'étant mort sans postérité, sa succession serait passée à Vitapoy. Cela est d'autant plus probable, que Guillaume-Taillefer III fut obligé de châtier la rebellion des habitants de Benauges et de Saint-Macaire.

III

VICOMTES DE BEZAUME, DE GABARDAN ET DE BENAUGES.

Guillaume-Amanieu, vicomte de Bezaume. Il est vraisemblable que ce personnage hérita de la vicomté de Bezaume du chef de son aïeule Agnès. On croit qu'il épousa une fille dont le nom ne nous est pas parvenu. Elle était née de Guillaume-Taillefer III, comte d'Angoulême, et de Vitapoy, dame de Benauges et de Saint-Macaire. Voilà comment on explique la réunion de cette vicomté et de celle de Bezaume, sous une branche de la maison de Gabardan. Quoi qu'il en soit, Guillaume-Amanieu ne paraît avoir eu d'autres enfants que Bernard I. [1]

Dans une supplique adressée en 1137 à Louis VII, roi de France, Ayrard, prieur de Saint-Pierre de la Réole, expose la triste situation de son couvent. — « Seigneur glorieux et invincible, l'église de la Réole qui dépend directement de votre souveraineté, adresse tout éplorée ses plaintes à Votre Majesté. Depuis votre départ, nos voisins, parjures et sacriléges à vos droits, nous accablent de plus de maux que jamais, entre autres le vicomte de Besaume (*vicecomes Besaumensis*), notre plus cruel persécuteur. Avant votre arrivée dans notre contrée, il avait fait prisonniers trois moines, qu'il nous a fallu racheter, et avait dévasté nos domaines. Nous espérions que votre passage nous rendrait un peu de sécurité ; mais il est devenu plus méchant que par le passé, et nous a enlevé de force votre bourgeois Buchon, pendant qu'il traversait ses terres, et l'a taxé à cent cinquante livres morlanes de rançon. Il s'est également emparé de l'église d'Aurèle (*ecclesiam Aureliane*) qui dépend de votre juridiction de Saint-Vivien (*Sancti-Bibiani*) dans le val Gontard (*valle Gontardi*), et du domaine de Lobanag (*villa de Lobanag*). Raymond-Guillaume de Longhibar a pris nos manses de Puicraber (*Pujcraber*) et de Falgar (*Falgar*), qui sont sous votre justice. Nos autres voisins ont établi partout, sur terre et sur l'eau, des péages contraires au droit et à la coutume, malgré votre expresse défense. Le vicomte de Bezaume et son frère

---

[1] Lainé, *Arch. gén. et hist., II Maison de Gavarret.*

Catursamat, mort depuis, ont occupé et détruit la ville de Saint-Ayrard, (*villa Sancti-Airardi)*, où il avait plus de trois cents maisons, et ont forcé tous les habitants de s'établir au château de Duras qu'ils ont bâti un peu plus loin.[1] » — Le vicomte de Bezaume, dont se plaint le prieur de la Réole, n'est pas nommé dans ce document, daté, je l'ai déjà dit, de 1137. On sait que, cette année-là, Louis VII célébrait à Poitiers son mariage avec Eléonore de Guienne, quand il succéda au roi Louis VI, le 1er du mois d'août. La supplique du prieur parle du voyage de Louis VII en Aquitaine. Tout prouve donc que le vicomte de Bezaume dont se plaint le prieur, devait être Guillaume-Amanieu de Gabardan.[2] Un document de 1179, nous apprend qu'à cette date, Guillaume-Arnaud, prieur de Saint-Pierre de la Réole et ses moines, concédèrent à Guillaume-Amanieu, vicomte de Bezaume (*vicecomite Vesalmensi*), dix sols bordelais de rente, à conditiou qu'il défendrait la terre de Lobanac, (*villa nostra de Lobanac*). Le prieur ajouta une charge de vin et une poule par maison, payables à la Noël. En revanche, le vicomte jura, pour lui et ses successeurs, sur l'autel du prieuré, de défendre le couvent.[3] Amanieu se trouvait donc, vis-à-vis du monastère, dans la situation d'un avoyer ou vidame, dont il ne remplit que médiocrement les obligations. Aner de Corbian et son frère enlevèrent, en effet, la dîme de l'église de Corbian (*ecclesie de Corbiano*) aux moines, qui se plaignirent au roi d'Angleterre, duc de Guienne. Richard prit le monastère sous sa protection, et fit rendre aux plaignants les dîmes usurpées.[4]

Bernard Ier de Gabardan, fils du précédent, vicomte de Bezaume et seigneur de Benauges, est nommé dans une charte du 3 février 1190, où Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, confirme les concessions et donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de la Grande-Sauve. Assistèrent aussi à cette confirmation l'archevêque d'Auch, les évêques de Périgueux, d'Agen et de Bazas, Henri de Saxe, Bernard, comte d'Armagnac, Gaston VI, vicomte de Béarn,

[1] *Arch. hist. de la Gir.*, V. 173-74 ; Gauban, *Hist. de la Réole*, 82-83.
[2] *Arch. hist. de la Gir.*, V. 137-38.
[3] *Id. Ibid.* 135-36 ; Gauban, *Hist. de la Réole*, 55-55.
[4] *Arch. hist. de la Gir.* V. 137-38.

Pierre, vicomte de Castillon, Guillaume-Amanieu de Fronsac, Arnaud-Guillaume de Marsan, Amanieu d'Albret, Amalvin de Blanquefort, Pierre de la Motte, Ayquelm-Guillaume de Lesparre, Étienne de Caumont, Bertrand de Fumel, etc.. etc.[1] Bernard Ier paraît avoir épousé une fille de la maison de Beauville ou Bouville; et il joignit le nom de cette famille à celui de Gavarret. De cette union naquirent, entre autres enfants: 1° Pierre II, auquel est consacré l'article ci-après ; 2° Roger II, tige des seigneurs de Langon.[2]

Pierre II, chevalier, vicomte de Bezaume de Gabardan, et seigneur de Benauges. Il avait déjà succédé à son père en 1195, puisque nous le voyons, cette année-là, donner au monastère de la Réole la terre de Laulan, située près de Saint-Pierre d'Aurillac (*Laulan ... prope ecclesiam Sancti-Petri de Laurelard*).[3] Pierre II, prêt à partir en guerre contre les Sarrasins d'Espagne, céda, le 18 septembre 1211, à l'abbaye de la Grande-Sauve, le droit utile, le domaine et les redevances à lui appartenant sur le lieu de Bonne, et que Raymond de Génissac tenait en fief de lui.[4] Le même vicomte et Géraud de Monprinblan, chevalier, cédèrent (14 des calendes de mars 1229 *v. styl.*) à l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux un droit de fief à eux appartenant sur la dîme de la paroisse du Mont (Sainte-Croix-du-Mont). Vers la fin de l'année suivante, Pierre II disputa au même monastère la dîme de la paroisse de Langoiran. L'abbé de Sainte-Croix établit que cette dîme avait été vendue à son couvent par Gaucelme et Robert de Génissac. Il prouva aussi qu'en même temps, Viarne, mère de Gaucelme et de Robert, et Guillaume-Amanieu, aïeul de Pierre II et vicomte de Bezaumes, avaient aliéné pour 500 sols leur droit de fief sur cette paroisse. Pierre II renonca à ses prétentions, et les moines prirent acte de son aveu. Vers 1210, ce vicomte avait épousé Guillelme ou Guillemette, dont les troubadours du temps ont célébré la beauté, sous le nom de vicomtesse de Benauges. Lainé fait observer, à bon droit, que Guillelme « portait ce titre comme femme du vicomte

[1] *Cartul. de l'abb. de la Grande-Sauve* (Du Laura), 244 et 45.

[2] Lainé, *Arch. gén. et hist., I, Maison de Gavarret.*

[3] *Arch. hist. de la Gironde*, V. 164.

[4] *Cartul. de Sainte-Croix*, f. 46.

Pierre, et non de son chef », comme le prouve un document dont il sera question dans l'article suivant. En 1238, cette dame acheta de Henri Trubeville, sénéchal d'Aquitaine, les paroisses de Cadillac, de Loupiac, et de Sainte-Croix du Mont, et les hommes du Roi exempts de toute servitude.[1] Tout porte à croire que cette vente illégale fut régularisée plus tard. Guillemette était veuve en 1240. De son mariage avec Pierre II naquit Bernard II de Gabardan, auquel est consacré l'article ci-après.[2]

Bernard II, vicomte de Bezaume, de Gabardan et de Benauges, était fils du précédent. Il est nommé dans une sentence arbitrale (19 octobre 1240), où Amanieu et Géraud, archevêques d'Auch et de Bordeaux, constatent que les moines de la Grande-Sauve sont exempts du paiement de 5.620 sols bordelais sur la dime de Montserone. Cette somme était réclamée par Guillelme, veuve de Pierre de Gavarret, vicomte de Bezaume et seigneur de Benauges, et par leur fils Bernard de Bouville. Tous deux appuyaient leurs dires sur des conventions antérieures.[3] Le 12 novembre 1240, Guillemette reçut du roi d'Angleterre une lettre datée de la Réole. Le roi réclamait le service militaire, et ordonnait à la vicomtesse d'envoyer des hommes à la Grande-Sauve, le dimanche après la fête de Saint-André.[4] Le 25 mai 1243, Bernard II de Bouville avait reçu du même prince l'ordre de se rendre à Pons avec sept chevaliers, le jeudi après la Pentecôte.[5] Après la perte de la bataille de Taillebourg, le roi d'Angleterre se retira dans le Bordelais. Le 25 septembre suivant, il manda à Sainte-Bazeille tous les vassaux et leurs hommes qui lui devaient le service militaire et féodal.[6] Vers la même époque, Guillemette se rendit, avec son fils le vicomte, à l'abbaye de la Grande-Sauve, où ils confirmèrent les donations faites à ce couvent par Pierre II, leur mari et père.[7] En leur qualité de seigneurs de

[1] Champollion-Figeac, *Lettres des Rois et Reines*, I, 75.
[2] Lainé, *Arch gén. et hist.*, I, 9-10.
[3] *Hist. de la Sauve*, f 449.
[4] Rymer I, 244.
[5] *Id.* I, 249.
[6] *Id.* I, 249.
[7] Cirot de la Ville, *Hist. de la Grande-Sauve*, I, 184.

Saint-Macaire, la vicomtesse et son fils réclamaient, concurremment avec l'abbé de Sainte-Croix, la haute justice du lieu. Le roi d'Angleterre se prononça en faveur de l'abbaye. Bernard irrité, se rallia aux seigneurs gascons révoltés contre Henri III, qui alla lui-même l'assiéger dans le château de Benauges. Le siége, commencé probablement le 1er octobre 1253, était à coup sûr fini le 10 novembre suivant.[1] Henri III, maitre de la place, y établit une garnison commandée par Roger Cocherel et Jean de Glocester,[2] et confisqua la vicomté de Benauges.[3] Cette confiscation eut lieu d'ailleurs sous réserve des droits des tiers. C'est pourquoi les abbés de Saint-Ferme, de Blasimont, et autres seigneurs, voulant sauvegarder leurs intérêts, firent commencer, à Sauveterre, des constructions arrêtées pour la première fois en 1281, sur le commandement exprès du roi d'Angleterre. Ce prince chargea le prieur de Coutures de recevoir les réclamations. Le prieur n'admit que celle d'Athalasie, veuve de Hélie Rydell, sire de Rauzan. Quelque temps après, Edouard Ier ordonna à l'abbé de Saint-Ferme de constinuer ses contructions, malgré l'opposition armée de quelques seigneurs. En 1282, cette résistance obligea l'abbé de Blasimont à réclamer la protection du roi, en faveur de la bastide inachevée de Sauveterre. On transigea avec les oposants, et les travaux furent paisiblement repris, en 1285.[4]

Bernard avait cédé à la maison de Gensac la Motte de Sauveterre ou Atala, sur laquelle se trouvaient les ruines d'un ancien château.

---

[1] LÉO DROUYN, *La Guienne Militaire II* 289 « Le siége dut commencer le 1er octobre 1253. Le roi, en effet, écrivit des lettres datées du 3 du même mois, étant près de Benauges *(juxta Benauges)*. Le 4, il écrivit de son camp de Bénau ex *in castris (apud Benauges)*, à Simon de Montfort, comte de Leycester, de venir le rejoindre L'aspect de la forteresse l'avait sans doute convaincu qu'il avait besoin d'hommes expérimentés Le 9, il lui écrivit de nouveau d'amener avec lui tous les sarbalétriers à cheval qu'il pourrait se procurer. Le château était encore assiégé le 28, et le roi datait ses lettre de son camp *(in castris apud Benauges)*. Le 10 novembre, il était pris »

[2] Plus tard, la garnison fut commandée par Guillaume de Axemh.

[3] CHAMPOLLION DE FIGEAC, *Lettres des Rois et Reines*, I, 89-112

[4] GAUBAN, *Hist. de la Réole*, 479-80.

En 1281, date de la fondation de la bastide de Sauveterre, la maison de Gensac était représentée par celle de Bergerac.

Dès le commencement du siége du château de Benauges, Henri III avait donné à Edouard, son fils ainé, toute la Gascogne, et touts ce qu'il pourrait enlever à Bernard de Bouville.

Voilà comment les rois d'Angleterre mirent la main sur les terres de Bernard II. A partir de 1266, il n'est jamais plus question de la vicomté de Bezaume. Celle de Benauges demeura treize ans au pouvoir des rois d'Angleterre, c'est-à-dire jusqu'au 2 janvier 1266.[1] Nous verrons plus bas que cette vicomté fut alors donnée à Jean de Grailly. Le roi d'Angleterre retint néanmoins des avantages considérables sur les terres par lui données, ainsi qu'il appert des documents ci-après.

Le château de Benauges (*affarum de Benauges*) et celui d'Escoussans (*affarum Deussaussans*, l. *d'Escoussans*), sont nommés dans un hommage au roi d'Angleterre, daté du 19 mars 1273.[2]

A la même date, Guillaume de Noailhan (*de Novilhano*) fait hommage au roi d'Angleterre de tout ce qu'il a dans les paroisses de Saint-Macaire (*de Sancto-Machario*), de Sainte-Florence (*de Sancta-Florensa*), de Conques (*de Conquas*) et de Pujos (*de Puious*), sauf la dime dudit Pujos tenue par l'hommage de l'archevêque de Bordeaux. Guillaume de Noailhan tient ces terres tant en son nom qu'en celui de son frère Gailhard. Pujos relève du duc de Guienne, roi d'Angleterre, et les autres terres du seigneur de Benauges (*a domino de Benauges*).[3]

Le 22 mars 1273, Guillaume Raymond de Bordes de Saint-Sever (*de Bordis de Sancto-Severs*), se trouvant alors dans la prévôté de Barsac (*in prepositura de Barssiaco*), et agissant tant pour lui que pour son père Raymond de Balirac (*de Balirac*), damoiseau, reconnut tenir en fief du roi d'Angleterre, seigneur du château de Benauges (*castri de Benaugas*), la maison où ils demeuraient au lieu de la

---

[1] Rymer, IV pars II — 33.

[2] *Arch. hist. de la Gironde*, III, 24 et 26.

[3] *Id. Ibid.* III, 24-26.

Bordes (*las Bordas*) avec un moulin et terres audit lieu. Les hommagers étaient néanmoins justiciables du prévôt de Barsac.[1]

Le 24 mars 1273 Arnaud, et Pierre de Castis (*de Tastis ?*), damoiseaux, font hommage au roi d'Angleterre des fiefs qu'ils ont à Saint-Macaire et dans l'*honor* de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, sous réserve d'un terrain appartenant à Raymond Molequin. Ils font également hommage de tout ce qu'ils possèdent dans le pays et vicomté de Benauges (*in Benaugesio tenent de vicecomitatu de Benauges*).[2]

Le 23 mars 1273, hommage au roi d'Angleterre par Amanieu de Benauges, jurat, de tout ce qu'il possède à Saint-Macaire (*apud Sanctum Macharium*) et au lieu appelé Crassenha (*apud..... Crassenham*), et de tout ce qu'il a dans le pays de Benauges (*in Benaugesio*).[3]

IV

VICOMTES ET COMTES DE BENAUGES.[4]

Jean Ier, sire de Grailly, au bailliage de Gex, rendit à Henri III, roi d'Angleterre, de grands services, et reçut de lui des libéralités considérables. Le 20 mars 1261, ce prince lui donna les terres de Bierre, de Sorbian et d'Artiges, sous la redevance annuelle d'une paire d'éperons dorés, payables le jour de Pâques. Le 2 janvier 1266, Jean Ier reçut d'Edouard, prince de Galles, et fils du roi Henri III, la vicomté de Benauges, avec la ville de Natz et son salin de Bordeaux. La reine Eléonore, mère d'Edouard, approuva cette aliénation. Edouard Ier, devenu roi d'Angleterre, gratifia le même personnage (1er octobre 1278) des châteaux de Castillon et de Gurzon, avec leurs dépendances, sauf la ville de Libourne, et y ajouta toutes les terres

---

[1] *Arch. hist. de la Gir.*, V. 310.

[2] *Id. Ibid.* 322.

[3] *Id. Ibid.* 315.

[4] La section consacrée aux *Vicomtes et Comtes de Benauges* m'a peu coûté. Je l'ai empruntée, sauf la fin, aux grands ouvrages généalogiques, et notamment, à celui du P. Anselme.

confisquées sur Bernard de Bouville. Jean Ier avait aussi les terres de Fleix, du Puy, de Châlus, de Villegrand en Genevois, et de Rolle sur le lac de Genève. Il était sénéchal de Guienne pour le roi d'Angleterre.

Le nouveau vicomte de Benauges fit réparer le château, fortement endommagé par le siége de 1253, et y nomma des châtelains. « La plupart de ces officiers, dit M. Léo Drouyn, avaient le titre de chevaliers et possédaient des pouvoirs très étendus. Voici ceux dont j'ai retrouvé les noms dans les riches archives de M. le comte de Lachassaigne.

« Le 2 mars 1277, des lettres-patentes sont scellées du sceau de Jacques de Salleneuve (*Salanova*), chevalier, châtelain de Benauges.

« Le 7 février 1285 et le 13 janvier 1286, on le trouve nommé dans les actes de vente, à côté du roi d'Angleterre et de Jean de Grailly.

« Le 25 janvier 1298, sous Pierre II de Grailly, un acte de vente est fait entre les mains de P. de Bochi, châtelain de Cadillac, où se tenait alors la cour de Benauges. »

Jean de Grailly testa en 1301. Il avait épousé Clairemonde de la Motte, fille et héritière de Gaillard de la Motte, seigneur de Landiras. De ce mariage : 1° Pierre de Grailly, auquel est consacré l'article ci-après ; 2° Jean de Grailly, seigneur de Langon (en partie), qui testa en 1303, et institua pour ses héritiers Pierre de Grailly, son neveu, et Catherine de Grailly, sa nièce.

Pierre Ier de Grailly, fils du précédent, vicomte de Benauges et de Castillon, obtint plusieurs priviléges du roi d'Angleterre. Ce seigneur, mort en 1295, avait épousé Rubea, fille de Bertrand Ier, comte d'Astarac. De ce mariage : 1° Pierre II de Grailly, auquel est consacré l'article ci-après ; 2° Catherine de Grailly, héritière en partie de son oncle, Jean de Grailly, seigneur de Langon (pour sa part). Elle épousa Jourdain de l'Isle, seigneur de Cazaubon, de Corneillan, de Montgaillard, baron de Sainte-Bazeille et de Landeron.

Pierre II, fils du précédent, seigneur de Grailly, de Villagrand et de Rolle, vicomte de Benauges et de Castillon, tint, comme ses prédécesseurs, le parti des rois d'Angleterre, et devint chevalier de la Jarretière. Il testa en 1345. Un document du 21 septembre 1322, nous

apprend qu'à cette date Hélie de Labatseube, damoiseau et châtelain de Benauges, jugea un procès dans la *bastide* de Cadillac.[1]

Pierre II avait pris pour femme Assalide, fille et héritière d'Amanieu de Bordeaux, captal de Buch.[2] De ce mariage : 1° Jean II de Grailly, auquel est consacré l'article ci-après ; 2° Brunissende de Grailly, femme de Bernard d'Albret, seigneur de Vayres et de Verteuil ; 3° Jeanne de Grailly, femme de Sennebrun de Lesparre. Vers la fin de 1328, le vicomte de Benauges, qui était veuf, prit pour femme Ayramburge ou Rosamburge. Cette seconde union augmenta notablement les domaines de Pierre II. Une portion de ses terres se trouve énumérée dans les *Rôles gascons* de Thomas Carte, sous la date de 1312-1313. Le roi de France avait saisi plusieurs de ces fiefs, et Pierre II porte ses plaintes à Edouard II, roi d'Angleterre. Une lettre de ce prince (25 mars 1327) promit satisfaction au plaignant[3] qui reçut, à titre de dédommagement, quelques droits qu'on lui retenait dans les villes de Langon et de Bazas.[4] Du second mariage de Pierre II, naquirent : 1° Archambaud de Grailly ; 2° Rogette de Grailly, seconde femme d'Aymeri III, seigneur de la Rochefoucaud. Il faut y ajouter un fils naturel, Bernard de Benauges. Leur père dut mourir vers la fin de l'année 1345.

Jean II de Grailly, fils du précédent, captal de Buch, vicomte de Benauges et de Castillon, seigneur de Puy-Paulin et de Castelnau de Médoc, testa en 1343 et dut mourir vers 1345. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Bordeaux. En 1328, ce seigneur avait épousé Blanche de Foix, fille de Gaston, comte de Foix, et de Jeanne d'Artois. De ce mariage : 1° Gaston de Grailly, captal de Buch, mort sans postérité ; 2° Jean III de Grailly, beaucoup plus connu sous le nom de captal de Buch, et auquel est consacré l'article suivant ; 3° Marguerite de Grailly.

---

[1] Léo Drouyn, *La Guienne Militaire I*, 329.

[2] Le captal était un dignitaire féodal. V. Du Cange, *Gloss. Vo Capitalis*. Du Cange signale à bon droit, en Guienne, les captalats de Buch et de Latresne Il oublie celui de Certes. Il y avait, en Agenais, un captal de Pechagut (près Duras), signalé dans des documents du XVIIe siècle.

[3] Rymer, II, part. II, 399.

[4] *Rôles gascons*.

Sous Jean II, et le 21 septembre 1322, Hélie de Labatseube, damoiseau, châtelain de Benauges, jugea un procès dans la *bastide* de Cadillac.

Jean III de Grailly, fils du précédent, vicomte de Benauges, captal de Buch, chevalier de la Jarretière, comte de Bigorre en vertu d'une donation d'Edouard III (1369), reçut aussi de ce prince (1356), tous les droits que les vicomtes de Benauges avaient sur ce fief et qui leur avaient été enlevés.

« Le 19 janvier 1368, messire Pierre-Arnault de Lamensans, chevalier, châtelain de Benauges et de Cadillac, est nommé parmi les témoins d'une transaction passée entre Jean III de Grailly, captal de Buch, et Guiraude de Ségur, dame de Loupiac, fille de Bernard de Ségur, chevalier, seigneur dudit lieu.[1] »

Jean III, fait prisonnier à la bataille de Soubise, mourut à Paris, captif dans la Tour du Temple, sans avoir été marié (1376), et ne laissant qu'un bâtard, Jean de Grailly. Dans son testament daté de 1367, Jean III avait institué pour héritier son oncle Archambaud de Grailly, fils de Pierre II de Grailly et de Rosenburge de Périgord.

Archambaud de Grailly fut d'abord (1365) vicomte de Castillon et de Gurzon, en vertu des dispositions de son père, puis captal de Buch, vicomte de Benauges, Lavaux, Longueville, seigneur de Meille en Aragon, de Puy-Paulin, de Castelnau de Médoc, de Beychevelle, de Fleix, de Cadillac, de Langon, de l'Isle Saint-Georges, de la Tresne, de Pomiers, de Podensac, d'Auros, de Sainte-Croix de Villagrand et de Rolle, conformément au testament de son oncle Jean III de Grailly. Archambaud épousa (1381) Isabelle de Foix, fille de Roger-Bernard, comte de Foix et de Bigorre.[2] Outre ces comtés, Isabelle apporta à son mari les vicomtés de Béarn, Marsan, Gabardan, Lautrec et Castellbò (Catalogne). De cette union : 1° Jean, qui fut, après son père, comte de Foix, de Bigorre, vicomte de Béarn, de Marsan de Gabar-

---

[1] Léo Drouyn, *La Guienne Militaire*, II, 239.

[2] Isabelle avait succédé (1399) à son frère Mathieu, comte de Foix, etc., qui lui laissa tous ses fiefs, à condition qu'Archambaud, mari d'Isabelle, et leurs enfants prendraient le nom et les armes de Foix, ce qui fut fait.

dan, de Castellbò, etc.; 2° Gaston de Foix, captal de Buch, comte de Benauges, etc. et chef de la branche de Foix-Candale. C'est à lui que sera consacré l'article suivant; 3° Archambaud de Foix, chef de la maison de Navailles; 4° Mathieu, marié en 1419 à sa cousine Marguerite, comtesse de Comminges; 5° Pierre de Foix, d'abord religieux franciscain, puis, successivement, évêque de Lescar, de Comminges, et enfin cardinal.

Archambaud quitta le parti du roi d'Angleterre, dont il était sénéchal en Guienne, et reconnut le roi de France, auquel il demeura fidèle jusqu'à la mort, arrivée vers 1412.

Gaston Ier, second fils d'Archambaud, captal de Buch, vicomte de Benauges et de Longueville, seigneur de Gurson, de Grailly, de Villagrand, de Rolle, et de Meille, chevalier de la Jarretière, herita de tous les biens que son père avait en Guienne, en Bourgogne, en Savoie et dans le pays de Gex. Le 18 juin 1426, la vicomté de Benauges fut érigée en comté au profit de Gaston,[1] qui avait reçu du roi d'Angleterre, dès 1421, le comté de Longueville en Normandie. Cette dernière terre lui fut depuis enlevée par Charles VII, roi de France, qui la donna au comte de Dunois. Le comte de Benauges demeura toujours fidèle aux rois d'Angleterre. De son mariage avec Marguerite d'Albret, fille d'Amanieu d'Albret, sire d'Albret et vicomte de Tartas, naquirent trois enfants : 1° Jean de Foix-Candale, auquel est consacré l'article ci-après ; 2° Isabelle de Foix, femme de Jacques, sire de Pons et vicomte de Turenne ; 3° Agnès, mariée à Pey Poton de Lamensan. Gaston fut aussi père de quatre bâtards : Gaston de Béarn, abbé de Belleperche et doyen de Cadillac, Jeannette de Béarn, femme de Jeannot de Montferrand, Marguerite de Béarn, femme de Pierre d'Anglade, Marguerite de Béarn, femme de Raymond-Amanieu.

Jean de Foix, fils du précédent, comte de Candale et de Benauges, captal de Buch, vicomte de Meille et de Castillon, chevalier de la Jarretière, suivit comme son père le parti des Anglais. Fait prisonnier à la bataille de Castillon, il se réfugia en Angleterre, du consentement de Charles VII, roi de France, laissant en Guienne Gaston

---

[1] *Rôles Gascons.*

de Foix, son fils ainé, sous la protection de son cousin Gaston, comte de Foix. Jean, avait épousé Marguerite de Pole, nièce et héritière de Guillaume de Pole, duc de Suffolk. A cette occasion, le marié reçut de Henri VI, roi d'Angleterre, le comté de Kendal ou Candale, à condition que le titre de comte de Candale demeurerait dans la postérité de Jean. Sous Edouard IV, ce seigneur quitta l'Angleterre et revint en France, avec le consentement de Louis XI (17 mai 1462). Il racheta les terres que son père Gaston avait vendues, en 1451, aux comtes de Foix et de Dunois, et redevint comte de Benauges. Il mourut vers 1481, et fut enterré dans l'église de Castelnau en Médoc. Du mariage de Jean avec Marguerite de Pole naquirent : 1° Gaston II, de Foix, auquel est consacré l'article suivant; 2° Jean de Foix, vicomte de Meille et baron de Gurson ; 3° Catherine de Foix, mariée à Charles, fils de Jean IV, comte d'Armagnac; 4° Marguerite de Foix, femme de Louis II, marquis de Saluces. Il faut ajouter à cette liste deux bâtards : François de Candale, chef de la branche des barons de Doazit, et Isabelle de Candale.

Gaston II, de Foix, fils du précédent, comte de Candale et de Benauges, baron de Curton et vicomte de Meille, fonda, en 1490, le chapitre de Cadillac. Il testa en 1500. Gaston avait épousé Catherine de Foix, infante de Navarre, fille de Gaston IV, comte de Foix, et de Léonor d'Aragon, reine de Navarre. De ce mariage : 1° Gaston III, de Foix, auquel est consacré l'article suivant ; 2° Jean de Foix, qui devint archevêque de Bordeaux ; 3° Pierre de Foix, baron de Langon et seigneur du Pont, par sa femme Louise du Pont ; 4° Anne de Foix, mariée en 1502, à Ladislas de Pologne, roi de Bohême et de Hongrie. Ajoutons à cette liste deux bâtards : Gaston de Candale, prieur de Castillon, et Lucrèce de Candale, mariée au seigneur de Calonges.

Gaston III, fils du précédent, comte de Candale et de Benauges, captal de Buch, dit le Boiteux, testa en 1534, et mourut en 1536 Il avait épousé Marthe, comtesse d'Astarac, baronne d'Aspet, fille ainée et héritière de Jean III, comte d'Astarac. De ce mariage: 1° Charles de Foix, comte d'Astarac; 2° Frédéric de Foix, comte de Candale et de Benauges, auquel est consacré l'article suivant: 3° Jean de Foix, comte d'Astarac; 4° Pierre de Foix, mort sans alliance ; 5° François de Foix, évêque d'Aire sur l'Adour; 6° Christophe de Foix, nommé évêque d'Aire, le 5 mai 1560 ; 7° Charles de Foix, seigneur de Villefranche et de Moncassin.

Frédéric de Foix, fils du précédent, comte de Candale, de Benauges, d'Astarac, captal de Buch, fut un des chefs du parti catholique, durant les guerres de religion. Il engagea plusieurs fois ses terres. Celles de Cadillac et de Benauges furent saisies en 1563, et vendues à François d'Aubusson. François de Foix, évêque d'Aire, les racheta, en exerçant son droit de retrait lignager. Il laissa la jouissance viagère des deux fiefs à son neveu, Henri de Foix-Candale, fils de Frédéric.

Le comte Frédéric mourut au mois d'août 1571, laissant de Françoise de la Rochefoucaud, sa femme : 1° Jean de Foix, comte d'Astarac, mort jeune ; 2° Henri de Foix, auquel est consacré l'article suivant ; 3° Charlotte-Diane de Foix, mariée à son cousin Louis de Foix, vicomte de Meilles et comte de Gurson.

Henri de Foix, fils du précédent, comte de Candale, de Benauges, d'Astarac, captal de Buch, gouverneur de Bordeaux et du Bordelais, avait, comme je l'ai déjà dit, reçu de son oncle l'évêque d'Aire la jouissance viagère des terres de Benauges et de Cadillac. Ce seigneur périt au siége de Sommières (Languedoc), en février 1572. De son mariage avec Marie de Montmorency : 1° Marguerite de Foix, à laquelle est consacré l'article suivant ; 2° Françoise de Foix, qui se fit religieuse.

Marguerite de Foix, fille du précédent, comtesse de Candale, de Benauges, d'Astarac, captale de Buch, épousa (23 août 1587) Jean-Louis de Nogaret, dit de la Valette, duc d'Epernon, pair de France, chevalier des ordres du roi. A l'époque du mariage, Marguerite reçut de son oncle, l'évêque d'Aire, le comté de Benauges et d'autres seigneuries. Dans son testament, ce prélat ordonna que l'aîné des mâles à naître de l'union contractée, prendrait le nom et les armes de Foix-Candale, et succéderait à tous les biens donnés par l'évêque d'Aire. Ces obligations étaient aussi imposées à tous les aînés de la maison d'Epernon. Le mari de Marguerite mourut âgé de vingt-sept ans, et à la survivance de trois enfants : 1° Henri de Nogaret, mort sans postérité ; 2° Bernard, duc de la Valette et puis d'Epernon, auquel est consacré l'article suivant ; 3° le cardinal Louis de la Valette.

Bernard, fils du précédent, duc d'Epernon, de la Valette, pair de France, comte de Candale, colonel général de l'infanterie française, gouverneur de Guienne, captal de Buch, comte de Montfort l'Amaury, d'Astarac, de Benauges, et de Loches, vicomte de Castillon,

baron de Cadillac, de Caumont et de Plissac, sire de Lesparre, chevalier de la Jarretière, était né Angoulême, en 1592. Du mariage de Bernard avec Gabrielle-Angélique, légitimée de France, fille naturelle du roi Henri IV et de Henriette de Balzac d'Entragues, marquise de Verneuil (mariée le 12 décembre 1622), naquit un fils unique Louis-Charles-Gaston, auquel est consacré l'article ci-après.

Louis-Charles-Gaston, fils du précédent, dit le duc de Candale, gouverneur d'Auvergne, lieutenant général, colonel général de l'infanterie française, naquit à Metz, le 14 avril 1627. Il ne contracta point mariage. En conséquence et en vertu du testament précité de l'évêque d'Aire, les biens par lui donnés devaient retourner à la postérité de Charles de Foix, seigneur de Villefranche, c'est-à-dire au personnage ci-après.

Jean-Baptiste de Foix-Candale, contracta mariage, mais il mourut sans laisser d'autre postérité qu'une fille, décédée sans descendants. Le comté de Benauges fut alors (1648) divisé, et vendu pour payer les dettes contractées par les deux ducs d'Epernon. Nous verrons plus bas comment cette division fut faite. Henri de Nogaret aliéna toutes les terres qu'il avait en Guienne, au commencement du XVIIe siècle.

Étienne de Gombault, conseiller au parlement de Bordeaux et trésorier de France, acheta la majeure partie du comté de Benauges. Le château était depuis longtemps inhabité et inhabitable. L'acquéreur fit seulement relever les remparts. Pour son habitation, il ajouta à l'ancien édifice une maison à baies rectangulaires, que l'on appelle actuellement la partie neuve du château. Gombault avait épousé Marie-Angélique de Gasc, mère d'Angélique-Jacquette.

Angélique-Jacquette de Gombault, eut de nombreux procès avec ses vassaux. C'était une dame très fière, et on l'appelait « la mauvaise comtesse ». Elle épousa le marquis de Boursin, et lui porta en dot la part du comté de Benauges achetée par son père. De ce mariage naquirent deux enfants : 1° le marquis de Boursin, marié à une Comnène, de l'illustre maison des empereurs de Constantinople, et mort sans postérité ; 2° une fille, qui épousa un industriel alsacien, nommé Frédéric Wendel.

Le gouvernement de la République fit partager le comté de Benauges, et vendit la portion revenant au jeune comte émigré.

L'autre moitié revint à Mme Wendel, dont le fils vendit sa part à M. Pourman, il y a bientôt cinquante ans.[1]

J'ai réservé pour la fin de ce paragraphe tout ce qui concerne la géographie de la vicomté et du comté de Benauges. Il est certain que cette terre se composait d'abord de toute la région comprise entre Créon, Branne, Sauveterre, Saint-Macaire et Cadillac, et le cours de la Garonne. Ces deux dernières villes y étaient assurément englobées. Saint-Macaire et ses dépendances ne furent pas compris dans la donation de la vicomté faite par le roi d'Angleterre à Jean de Grailly. Nous savons, en effet, que postérieurement à 1266, date de la donation, Saint-Macaire appartint d'abord aux rois d'Angleterre, et ensuite à ceux de France.[2] En 1760, la juridiction royale de Saint-Macaire comprenait les paroisses suivantes : Saint-Macaire, Pian, Saint-Pierre d'Aurillac, Saint-Martin de Sescas ou Cescas (partie de), Saint-Maixens, Saint-Maurice d'Aubiac (partie de), Sainte-Croix du Mont.[3] On ignore à quelle date précise les marquisats de Cadillac et de Curton furent démembrés de la vicomté. En 1760, celui de Cadillac, qualifié parfois de baronnie, appartenait à M. d'Esclignac, et se composait des paroisses ci-après : Cadillac, Monprinblan, Loupiac, Gabarnac, Laroque (partie de), Neyrac ou Beguey (partie de).[4] A la même date, le marquisat de Curton appartenait à Antoine de Chabannes et englobait les paroisses ci-après : Grézillac, Tizac, Espiet, et partie de Daignac où était le siége du marquisat.[5]

---

[1] VIRAC, *Quelques mots sur la Benauge*, dans les *Actes du Congrès scientifique de France* (28e session). M. Virac dit un peu plus bas : « Un arpentement opéré dans se terre (le comté de Benauges réduit), en 1760, avait présenté une superficie de 2,909 journaux de fonds lui faisant rente ou redevance. — Le journal de Benauge équivaut à 29 ares 69 centiares ; en conséquence les terres ainsi arpantées offraient une contenance totale de 805 hectares 50 ares. » — V. dans le *Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments historiques de la Gironde* (1846-47), le travail de M. Itié : *Château de Benauge à Arbis.*

[2] Cela est prouvé par maints passages du Recueil de Rymer et des *Archives historiques de la Gironde.*

[3] *Almanach hist. de la prov. de Guienne pour 1760.*

[4] *Id. Ibid.* — [5] *Id. Ibid.*

En 1586, le comté de Benauges était réduit à dix-huit paroisses, mais il s'était agrandi en 1607, époque où un état des fermes le compose de vingt-sept clochers. Un arpentement fait en 1656 compose le comté comme suit : Arbis, Saint-Pierre de Bat, Cantois, La Daux, Gornac, Castelvieil, Cayrac, Martres, Saint-Genis du Bois, Saint-Martial, Aubiac en Benauges, Semens, Saint-Germain de Graoux (de Graves), Mourens, Monpezat, Douzac, Omet, Escoussans, Montignac.[1]

Un état des paroisses de l'Élection de Bordeaux, imprimé en 1760, par ordre de l'Intendant de la province de Guienne, compose le comté de Benauges de vingt-sept paroisses et une portion de paroisse : Arbis, Escoussans, Cantois, Ladaux, Soulignac, Targon, Toutigeac, Bagneaux, Faleyras, Saint-Germain de Campet, Bellebat, Martres, Sainte-Présentine, Saint-Genis du Bois, Cairac, Montarrouch, Montignac, Saint-Pierre de Bat, Monpezat, Gornac, Castelvieil, Saint-Martial, Mourens, Saint-Germain de Graves, Semens, Donzac, Omet, Aubiac (en partie). A cette époque, la maison de Dalou, représentée par la dame Dumirat, veuve du marquis de Dalou, exerçait les droits seigneuriaux sur Targon, Toutigeac, Bagnaux, Faleyras, Saint-Germain de Campet, Bellebat, Sainte-Présentine. La terre et seigneurie de Soulignac appartenait, à la même date, à la famille de Baritault. Il ne resta donc plus, depuis 1760 jusqu'à la Révolution, au marquis de Boursin et à ses héritiers, que dix-neuf paroises : Arbis, Escoussans, Omet, Donzac, Monpezat, Mourens, Saint-Martial de Graves, Semens, le Petit Aubiac, Castelvieil, Gournac, Cairac, Martres, Saint-Pierre de Bat, Saint-Genis du Bois, Cantois, Montignac, Ladaux. Il est certain que les Dalou et les Baritault relevaient du comté de Benauges; mais je n'ai rien pu découvrir sur la nature de leurs devoirs féodaux.[2]

---

[1] Léo Drouyn, *La Guienne Militaire*, II, 237 et s. En 1642, le comté de Benauges donnait 12,000 livres. En 1710, il donnait, en droits seigneuriaux seulement, 17,000 livres. *Id. Ibid.* II, 243.

[2] *Almanach hist. de la prov. de Guienne pour 1760.*

V

CONCLUSION.

Le lecteur a remarqué, je l'espère, que je me suis montré jusqu'ici fort sobre de raisonnements, et cantonné le plus possible dans la constatation des faits. Cette méthode suffit, pour tout ce qui concerne l'histoire et la géographie de la Benauges, sur lesquelles je n'ai point à revenir Il n'en est pas de même pour la vicomté de Bezaume ; et je dois clôre cette notice par quelques inductions exactes ou suffisamment probables, et tirées des faits déjà exposés.

Certains chroniqueurs ont avancé que les vicomtes de Bezaume étaient des cadets de la maison de Benauges. Aucun document authentique ne démontre ni ne dément cette assertion. Je n'ai donc pas à la discuter ; et je me borne à faire observer que l'on trouve des vicomtes de Bezaume, bien avant de rencontrer des seigneurs et vicomtes de Benauges.

J'ai déjà dit et prouvé que la vicomté dont s'agit existait déjà dès 982. Il est à croire qu'elle remonte plus haut En tous cas, il n'en est plus question dès 1266, époque où le roi d'Angleterre punit la révolte de Bernard II de Bouville, en lui enlevant les vicomtés de Bezaume et de Benauges.

Voilà tout ce que j'avais à rappeler au lecteur sur l'histoire de la vicomté de Bezaume. Je dois m'étendre un peu plus sur la géographie de ce pays.

« La vicomté de Vésalme, dit M. de Laffore dans sa notice précitée, s'étendait, je crois, de Sainte-Foy la Grande vers Marmande, et traversait peut-être même la Garonne. Je suis peu fixé sur les limites de ce petit pays. » Cela revient à dire que M. de Laffore compose la vicomté de toutes les paroisses comprises en 1520 dans l'archidiaconé de Bezaumes ou Vésalme, et qu'il suppose qu'on pourrait y ajouter quelques terres situées sur la rive gauche de la Garonne.

Rien ne prouve, ni même n'indique, avec la moindre probabilité, que la vicomté de Bezaume se soit étendue au-delà du fleuve. Quant

à donner à cette circonscription féodale les mêmes limites que l'archidiaconé du même nom compris dans le diocèse d'Agen, je ne saurais accepter cette hypothèse. La géographie historique de la Gascogne m'est assez connue, pour me mettre en situation d'attester que jamais les districts ecclésiastiques (archidiaconés et archiprêtrés) ne correspondent exactement avec les districts féodaux portant le même nom. La règle est que les premiers sont d'ordinaire plus étendus. Par exemple les archiprêtrés de Magnoac (diocèse d'Auch), de Bruilhois (diocèse de Condom), sont plus vastes que la vallée de Magnoac et la vicomté de Bruilhois. Je ne connais que deux archiprêtrés du même nom (ceux de Chalosse), situés dans deux diocèses différents (Dax et Aire). Il est vrai qu'au point de vue laïque la Chalosse n'a jamais été un fief, mais une simple appelation usuelle de territoire. Le nom de Chalosse n'apparait d'ailleurs pour la première fois, qu'à une date médiocrement reculée de la période féodale.

Pour ces raisons, je trouverais téméraire de donner à la vicomté de Bezaume les mêmes limites que l'archidiaconé de ce nom. Ces limites ne suffiraient même pas, comme nous le verrons tout à l'heure, du côté de la portion du diocèse de Bazas, située sur la rive gauche de la Garonne.[1] Toujours est-il que la vicomté de Bezaume devait comprendre, dans l'Agenais,[2] une portion notable, mais indéterminée de l'archiprêtré du même nom. La théorie seule suffirait à ne laisser aucun doute. Il est, en effet, sans exemple qu'une circonscription féodale ayant son nom commun avec celui d'une circonscription ecclésiastique, ne soit pas formée d'une part plus ou moins considérable de cette dernière. D'ailleurs, le document de 1137, où le prieur de la Réole se plaint au roi de France des excès du vicomte de Bezaume, contient une précision importante. Le vicomte et son frère Catursamat ont détruit la ville de Saint-Airard (*villa Sancti-Airardi*), et ont forcé les habitants à s'établir au château de Duras qu'ils ont bâti un peu plus loin. Or Duras est en Agenais, dans l'ancien archidiaconé de Bezaume. Ayrard

---

[1] Je crois devoir, en passant, rappeler au lecteur que le diocèse de Bazas était compris dans la province ecclésiastique d'Auch.

[2] L'Agenais ecclésiatique et féodal avaient à peu près les mêmes limites, dès le XIe siècle jusqu'en 1317.

ou Saint-Ayrard , forme encore un hameau situé à peu de distance , et où l'on a trouvé des tombes que l'on dit mérovingiennes. Il est donc prouvé directement que les vicomtes de Bezaume possédaient une portion plus ou moins grande de l'archiprêtré du même nom, et spécialement l'important château de Duras qu'ils avaient bâti. Voilà tout ce qu'il est possible de savoir du côté de l'Agenais. Voyons maintenant si nous ne serons pas plus heureux pour la portion du Bazadais, située sur la rive droite de la Garonne.

Il est certain que, dès 982, le vicomte Arnaud était avoyer ou défenseur du monastère de la Réole, lequel était compris, on s'en souvient, dans le diocèse de Bazas. Nous savons, par la Vie de saint Abbon, que le vicomte Amalvin était aussi avoyer du même couvent. Guillaume-Amanieu exerçait les mêmes fonctions, comme le prouve l'acte précité de 1179. Cela seul suffirait à établir que la vicomté de Bezaume devait s'étendre dans cette portion du Bazadais, car les moines de la Réole n'auraient point recherché, pour leur avoyer ou protecteur, un vicomte résidant trop loin, et ayant toutes ses terres dans un diocèse limitrophe.

Il existe d'ailleurs des preuves directes que les vicomtes de Bezaume étendaient leur autorité dans la portion du diocèse de Bazas, sise sur la rive droite de la Garonne.

Nous avons d'abord le passage précité de la Vie de saint Abbon, où il est dit qu'après le meurtre de ce personnage et l'hospitalité accordée à sa suite par le vicomte Amalvin et sa femme Rosenberge, une partie des compagnons du saint s'en revint au monastère de Fleury-sur-Loire. Rosenberge donna l'ordre d'héberger les voyageurs dans toutes les terres à elle appartenant, et qui se trouvaient sur leur route. N'oublions pas que ceux qui partaient de la Réole devaient suivre le meilleur et plus court chemin, c'est-à-dire remonter vers le Drot, et reprendre en sens inverse la route suivie par saint Abbon. Rosenberge et son mari Amalvin avaient donc des terres entre la Réole et le Drot, c'est-à-dire dans la partie susindiquée du diocèse de Bazas.

Un document plus probant encore, est celui de 1026, où le vicomte Rodulfe, appelé aussi Artaud, donne au monastère de la Réole l'église de Saint-Hilaire du Moustier (*ecclesiam Sancti-Hilarii, que vocatur monasterium*), située dans le pays de Bezaume (*in pago Bezelmensi*). Saint-Hilaire du Moustier, aujourd'hui tout simplement Saint-

Hilaire, et qu'il ne faut pas confondre avec Saint-Hilaire du Bois, est un village tout voisin de la Réole.

J'ai déjà cité un acte de 1097, où il est parlé de la restauration de l'église de Landerron (*Landarros, Landaro)*, ruinée durant la guerre qui s'éleva entre le vicomte de Bezaumes et Géraud de *Mari-Rotundo*. Tout porte à croire que cette guerre avait pour cause la possession de certaines terres, notamment celle de Landerron , et que Géraud, combattant contre les moines et leur avoyer, avait ruiné l'église rétablie par le prieur Ayrard, en 1097.

Nous avons enfin l'acte de 1137, où le prieur Ayrard se plaint des usurpations commises par le vicomte de Bezaumes (Guillaume-Amanieu de Gabardan), au préjudice du couvent de Saint-Pierre de la Réole. Les localités signalées comme usurpées par le vicomte sont l'église d'Aurèle (*ecclesiam Aureliane*) qui dépend de la juridiction royale de Saint-Vivien (*Sancti-Bibiani)* dans le val Gontard (*valle Gontardi*), et du domaine de Lobanag (*villa de Lobanag*). Raymond-Guillaume de Longhibar, auxiliaire du vicomte a enlevé aux religieux leurs manses de Puicraber (*Pujcraber*) et de Falgar (*Falgar*). Il est vrai que les plaignants disent que toutes ces terres sont sous la juridiction du roi de France Louis VII, en sa qualité de mari d'Eléonore de Guienne. Mais ce n'est là qu'une prétention destinée à rendre le roi favorable, et à l'opposer au vicomte de Bezaume, qui s'était emparé desdites terres, comme lui appartenant.

Tout cela prouve à suffisance que loin, d'être réduite à une portion indéterminée de l'archidiaconé de Vésalme ou Bezaume, la vicomté du même nom embrassait certainement une très grande partie, et peut-être la totalité de la portion du diocèse de Bazas sise sur la rive droite de la Garonne.

En tous cas, voilà une vicomté d'origine incontestablement carlovingienne, et qui s'étendait dans les diocèses d'Agen et de Bazas. Les dates qui constatent cette extension sont assez voisines de 982 pour permettre de croire qu'il en était de même à cette date.

Ce n'est pas tout. J'ai cité plus haut un passage d'Aimoin où saint Abbon exhorte ses serviteurs à la patience, jusqu'à ce qu'il ait conféré avec le comte et l'avoyer du lieu (*Comite ac loci Advocato)*. Le comte dont s'agit est à coup sûr le comte de Gascogne, dans laquelle se trouvait compris le diocèse de Bazas. A ce comte, l'avoyer du lieu se trouve associé de telle façon dans le texte qu'il est impossible de

ne pas considérer le second comme un auxiliaire et un subordonné du premier. Le pouvoir des comtes et ducs de Gascogne ne s'étant jamais étendu sur l'Agenais de la rive droite, il faut en conclure qu'Amalvin, vicomte de Bezaume et avoyer du couvent de Saint-Pierre de la Réole, avait le gros de sa vicomté dans la portion du Bazadais, située sur la rive droite de la Garonne, et comprise entre les diocèses de Bordeaux et d'Agen.

L'ordre carlovingien est connu. Les comtés correspondaient en général aux diocèses primitifs, et se divisaient en vicomtés Cela étant, une vicomté carlovingienne ne saurait régulièrement être à cheval sur les limites de deux diocèses primitifs et de deux provinces. Il en était pourtant ainsi de la vicomté de Bezaume, et cela n'est pas facile à expliquer.

Est-il permis de supposer que ladite vicomté, limitée d'abord à la portion de l'évêché de Bazas, située sur la rive droite de la Garonne, se soit de bonne heure étendue dans le diocèse d'Agen, et sur un territoire assez vaste pour qu'on ait pu étendre le nom de Bezaume à tout un archidiaconé ? Cette hypothèse semble absolument inadmissible, surtout quand on songe que, dès le XIe siècle, le diocèse d'Agen apparait organisé en archidiaconés, dont l'origine remonte beaucoup plus haut, selon toutes les apparences.

Il faut donc chercher autre chose. Certes, je ne propose rien ; mais je me souviens du passage de la Vie de saint Abbon où Aimoin décrit les ruines imposantes des fortifications, élevées à Squirs, sous Charlemagne, dont le palais n'était distant que de trois milles. Ces ruines, ajoute Aimoin, étaient celles d'un municipe, et peut-être d'une cité fondée par l'empereur : *cui conditor municipii, vel ut quidam volunt civitatis.* Sous les Carlovingiens, et dans les temps immédiatement postérieurs, *civitas* signifie généralement ville où il y a un siége épiscopal.[1] Certes, ce n'est pas ici le cas. D'ailleurs, rien ne prouve qu'il y ait eu un évêque à Squirs ou à la Réole. Le contraire résulte même de l'ensemble des documents relatifs à la période qui m'intéresse. En revanche, on ne peut nier que la portion de l'évêché de Bazas, située sur la rive gauche de la Garonne, n'ait possédé, dès

[1] Du Cange, *Gloss* vo *Civitas.*

l'époque de Charlemagne, une villa importante fondée par cet empereur, non loin de son palais de Cassignogilum. Dans de pareilles conditions, il était évidemment impossible que cette portion du Bazadais ne devint pas une vicomté très importante, et qui se sera peut-être étendue, contrairement aux règles générales, jusque dans une portion de l'Agenais.

Encore une fois, je ne donne même pas ceci comme une hypothèse. Tout fait craindre que l'avenir n'ajoute rien aux renseignements que j'ai rassemblés sur la vicomté de Bezaume, et que ce pays ne sorte jamais de la pénombre historique où j'ai déjà eu tant de peine à le placer.

SECONDE PARTIE.

VICOMTÉS DE BRUILHOIS ET D'AUVILLARS, ET PAYS DE VILLANDRAUT ET DE CAYRAN.

La géographie de l'ancien diocèse de Condom, est de nature à jeter beaucoup de lumière sur la composition des deux vicomtés et des deux pays qu'il me reste à étudier. C'est donc par là que je dois commencer cette seconde partie.

I

DIOCÈSE DE CONDOM.

On sait qu'il fut érigé en 1317, et qu'il comprenait les archidiaconés de Bruilhois (*Archidiaconatus Brulhiensis*) et de Cayran (*Archidiaconatus Cayrancnsis*), dont il est question dès le XIe siècle. En 1604, nous trouvons l'évêché de Condom divisé en quatre archiprêtrés, qui étaient ceux de Condom, de Bruilhois, de Villandraut, et de Cayran. L'archidiaconé de Bruilhois englobait les trois premiers; et celui de Cayran ne comprenait que l'archiprêtré de Cayran.

Voici maintenant tous les renseignements, par moi recueillis, sur le diocèse de Condom, et condensés en un pouillé factice, dont je dois signaler les sources : 1° *Pouillé du diocèse de Condom* en 1604, imprimé par M. Jules de Laffore, dans le tome VII, du *Recueil de la Société d'Agriculture d'Agen ;* 2° *Cartulaire du diocèse de Condom*, manuscrit du paléographe Larcher, conservé aux archives municipales de Condom; 3° *Pouillé général des bénéfices de l'Archevêché de Bordeaux et diocèses suffragants*, Paris, 1648.

J'ai emprunté la toponymie latine aux documents ci-après : 1° Extrait du Livre Blanc (perdu) de l'évêché de Condom, publié dans le *Spicilege* de Dachéry, et daté de 1076. La toponymie de Dachéry laisse fort à désirer, et a été corrigée, au XVII° siècle, par Larcher et et l'abbé de Laguttère, qui avaient à leur disposition le Livre Blanc. La date de 1076 renvoie donc au *Spicilege*. Lag. indique les corrections de Laguttère, et Larch. celles de Larcher. 2° Manuscrit déjà mentionné de Jean de Valier, contenant une toponymie à peu près contemporaine de 1309. Je l'indique simplement par un V. 3° Cartulaire du diocèse de Condom de Larcher. Il contient des éléments toponymiques non datés, et que je signale un L.

Archiprêtré de Condom. — Saint-Pierre de Condom, réservé à l'archiprêtre Majeur.

Sainte-Eulalie de Condom, et Annexes de Saint-Christophe de Sieurac, et de N.-D. de Cazaulon.

Goualard, saint protecteur saint Luperc. Patron, le prieur de l'hôpital de la Teste de Condom.

Laressingle, saint protecteur saint Nicolas.

Cassagne, saint prot. saint Dons.

Beaumont, *Alaudus de Bigomonte*, 1076 ; s. prot. saint Pierre. Annexes : Luzan, et Routgés.

Larroque-Fourcès, s. pr. s. Jean. An. Balrin.

Eux, s. p. s. Martin ; patr. l'évêque. An. Sarraulte.

Fourcès, *P. de Forsariis*, V., s. p. s. Laurent ; patr. le prieur de Rombœuf. An. Saint-Géraud d'Arrac, et N.-D. de Lartigue.

Laspeyres, *P. S. Petri de Laspeyras*, *circa Forses*, V. Plus tard s. p. sainte Quiterie. An. Saint-Martin de Lamyan, Saint-Jean de Capgrand, Herret.

Corneillan, s. p. s. Jean; patr. l'év. An. Saint-Nicolas, Sainte-

Gemme, Saint-Laurent de Sessaups, Saint-Jean de Gaudun, Saint-Blaise de Tarsac.

Lusanet, s. p. N.-D. An. Saint-Pierre de Lusam (ou Lusem), Saint-Blaise.

Podenas, s. p. s. Etienne.

Mézin, s. p. s. Jean; patr. l'abbé de Cluny, à raison du prieuré de Mézin.

Grazimis, *E. Sancti Petri de Grassimis*, V., s. p. s. Pierre.

Pujos, *Poiol*, 1076; s. p. s. Jean.

Artigues, s. p. s. Clair. An. Pouy-sur-l'Osse, Saint-Aumély.

Marcadis, *locus nomine Marchiro*, 1076; *Marcadis*, Larch.; *Marchari*, Lag.; s. p. s. Pierre.

Lasserre, *Serra*, 1076; s. p. s. Laurent. An. la Hitte.

Saint-Cirissi. An. Vialère.

Calignac, s. p. s. Etienne; patr. l'év.

Francescas, *Alaudus Stæ-Mariæ de Franciscano*, 1076; s. p. N.-D.

Vicnau, *Ecclesia quæ dicitur Bignau*, 1076; *Vicnau*, Lag.; s. p. s. Pierre. An. Saint-Martin d'Ostelhes.

Ligardes, *P. de Ligardis*, L.; s. p. s. Hilaire. An. Saint-Martin de Teulé.

Lialores, s. p. N.-D.; patr. l'év. An. Sainte-Raffine.

Fieux, *E. sancti Petri de Feudis*, L.; s. p. s. Pierre; patr. l'év. An. Guarlies.

Montréal, s. p. N.-D.; patr. le commandeur ou précepteur de la préceptorie d'Argentens.

Gazaupouy, s. p. s. Martin; patr. le prieur de Saint-Giny, près Lectoure. An. Sainte-Christine d'Estrepouy.

Goubloez, s. p. s. Pierre; patr. le chapitre de Condom.

Belmont-lès-la-Roumieu.

Tercens, s. p. s. Etienne.

Castelnau des Loubères (en Fimarcon), *E. de Castronovo Luperiarum*, L.; s. p. Sainte-Marie. An. Saint-Pierre de Pugens, Saint-Pierre d'Estrezens, Saint-Germain.

Caussens, s. p. s. Martin; patr. l'év. An. Saint-Laurent.

Moncrabeau, *E. Montis Crapelli*, L., s. p. sainte Madeleine. An. Saint-Jean d'Arnézan.

Canenx, *E. de Canis prope Montem Crapellum*, L. s. p. N.-D.; patr. l'abbé de la Grande-Sauve, dans le diocèse de Bordeaux. An. Saint-Jean d'Espiassac, Saint-Laurent de Sarrazan, N.-D. des Crimis.

Lanne-Vieille, s. p. N.-D.

La Plaigne, s. p. N.-D.

Aupens, s. p. s. Luperc; patr. le Grand-Preur de Toulouse, ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Trignan, s. p. s. Barthélemy. An. Fousseries, Plavis.

Gardère, *Ecclesia sancti Severini de Garderas*, 1076. A l'abbaye de Condom; s. p. s. Martin, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Saint-Orens-lez-Condom, s. p. s. Orens. An. Saint-Pierre de Bolin.

Cazaugrand, s. p. s. Jean; patr. l'év. An. S... de Comelyes, N.-D. de Sieuze, Saint-Jean de Teux.

Prieurés de l'archiprêtré de Condom. Sainte-Marie de Salles, ou Hôpital de Teste, près Condom. Patrons les consuls de Condom. — L'Hôpital de Saint-Jacques de la Bouquerie, autrement dit de Compostelle. Patrons les gardes de la confrérie de Saint-Jacques de la Bouquerie. — Hôpital Saint-Jean de Barlet ou Berenjon, fondé par Raymond Berenjon, en 1645.— Saint-André de Thones, juridiction de Calignac. — Saint-Martin de Marcadis. — Filartigue de Gerini, en l'église paroissiale de Calignac. — Pieuré régulier de N.-D. de Rombœuf, ordre de Saint-Benoit, fondé en 1062, par Bernard, baron de Fourcès. — Lagraulet, au diocèse de Toulouse, dépendant de l'évêché de Condom. — Pieuré régulier et conventuel de Saint-Jean de Mézin, ordre de Cluny. — Prieuré régulier de Grange, et conventuel de Sainte-Marie-Madeleine de Lanne (juridiction de Mézin), ordre de Prémontré, membre de l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle, dans le diocèse d'Aire. — Mascalat. — Moulins.

Archiprêtré de Bruilhois. — Auvillars, s. p. s. Pierre; patr. l'év. An. Saint-Loup d'Alys.

Saint-Loup-lez-Auvillars, *E. Sancti Lupi*, L.; patr. le camérier de Moissac.

Rouillac, patr. le précepteur ou commandeur de Rouillac, ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Barbonvielle, s. p. sainte Quiterie; patr. l'év.

Astafort, s. p. s. Philippe.

Taillac, s. p. s. Jacques.

Parays. s. p. s. Avit; patr. le prieur de Layrac.

Pachas, s. p. s. Martin; patr. le prieur de Layrac.

Cuq, s. p. s. Caprais. An. Andiran, Saint-Thomas de Brugailh, Saint-Marcel de Fals.

Donzac, s. p. N.-D.

Dnnes, s. p. sainte Madeleine. An. Cluzet.

Double, s. p. s. Sixte. An. Sainte-Catherine.

Caudecoste, s. p. N.-D. et sainte Madeleine; patr. le prieur de Layrac. An. Saint-Nicolas.

Amans, s. p. N.-D. An Saint-Pierre de Goulens.

Moirax, s. p. sainte Marie; patr. le prieur de Moirax.

Brimont, s. p. N.-D; patr. le prieur de Moirax.

Dolmayrac, s. p. s. Urbain.

Sérignac, s. p. N.-D.; patr. le prieur de Layrac.

Goulard, s. p. s. Orens; patr. l'év.

Brax, s. p. s. Pierre; patr. le chapitre collégial de Saint-Caprais d'Agen. An. N.-D. de Monbusc.

Aurignac ou Roquefort, s. p. s. Pierre; patr. le prieur de Saint-Caprais d'Agen.

Sainte-Colombe. An. Saint-Martin de Mourrenx.

Pleychac, s. p. s. Vincent.

Aubiac, s. p. N.-D.

Estillac, s. p. s. Jean-Baptiste.

Villars, *P. de Villariis*, L.; s. p. s. Hilaire.

Lomontjoie, s. p. s. Louis.

Beaulens, s. p. s. Pierre ou s. Martin; patr. l'év. An. Saint-Eutrope de Bax.

Daubèze, s. p. s. Hilaire.

Moncaut, s. p. s. Pardon; patr. le prieur de Saint-Caprais d'Agen. An. Saint-Martin d'Agusan.

Fontarrède, *E. de Fontanfreda*, L.; s. p. s. Etienne.

Le Saumont, s. p. s. Giny; patr. l'év.

Bonnefont, s. p. s. Amand.

Montagnac. *P. de Montanhaco*, V., s. p. N.-D.; patr. l'év.

Béquin, s. p. N.-D.; patr. l'év.

Marmont, *Marmont*, 1113, Dachery; s. p. s. Jean; patr. l'abbé et les moines de Bouillas, diocèse d'Auch.

Le Nomdieu.

Cazaux-lez-Laplume, s. p. s. Pierre.

Montesquieu, s. p. s. Félix; patr. l'év. An. Saint-Jean de Restaux, Saint-Léger.

Ségongnac, s. p. s. Martin.

Laplume, s. p. . Barthélemy.

Prieurés de l'archiprêtré de Bruilhois. — Saint-Urbain de Dolmayrac. — Aubiac. — Prieuré séculier de N.-D. de Boussères, près Laplume. — Saint-Germain, près Laplume. — Prieuré ou sacristie de Saint-Pierre de Cazaux, près Laplume, régulier de l'ordre de Cluny, fondé en 106. (?) — Cavatum de Scrini, en l'église de Sainte-Marie d'Auvillars. — Prieuré régulier de Saint-Pierre d'Auvillars. — Prieuré ou doyenné de Moirax, régulier de l'ordre de Cluny. — Sacristie de Sainte-Geneviève d'Astaffort. — Prieuré conventuel et régulier de Saint-Martin de Layrac, de l'ordre de Cluny. — Goulens. — Hôpital Sainte-Catherine, près Auvillars. — Saint-Loup.

Archiprêtré de Villandraut. – Lavardac, *Lavarmac*, 1076; *Lavardac*, Lag.; s. p. sainte Marie; patr. l'abbé de Grandselve, diocèse de Montauban.

Vianne, s. p. N.-D.; patr. le prieur du lieu. An. Saint-Jean de Calezun, Montgaillard, Saint-Pardoux.

Saintrailles, *E. de Sancta Aralha*, V., s. p. s. Jean; patr. l'év. An. Ambruch, Caubeyres.

Pompiey, s. p. s. Pierre et s. Jean; patr. l'év. An. N.-D. de Depmas.

Lisse, *Ecclesia sancti Martini de Lisa*, 1194 Dachery; *de Lisa*, Larch.; s. p. s. Barthélemy et s. Sever. An. Saint Laurent de Réaup.

Andiran, *locus nomine Andirano*, 1076. s. p. sainte Marie; patr. l'év. An. Saint-Orens de Mazeret.

Le Fréchou, s. p. s. Christophe. An. Saint-Martin.

Lauseignan. An. Estussan.

Teux ou Teil, s. p. s. Jean ou s. Martin ; patr. le prieur du lieu.

Asquets, s. p. s. Jean.

Cabuyos ou Durance, s. p. s. Etienne. An. la Grange de Durance.

Puyos, s. p. sainte Marthe; patr. l'abbé de Saint-Jean de la Castelle, diocèse d'Aire. An. la Grange de Viane.

Nérac, *Nerag*, 1076, à l'abbaye de Condom; s. p. s. Nicolas.

Brazalem.

Aubéas, s. p. sainte Quiterie; patr. le prieur du lieu.

Espiens.

Limon, s. p. s. Raphaël et sainte Marie-Madeleine. An. Saint-Pardoux, juridiction de Lavardac.

Feugarolles, s. p. s. Cirissi; patr. les religieuses du couvent du Paravis.

Bruch, s. p. s. Amand. An. N.-D. de Molas, Saint-Martin de Lousset.

Saint-Laurent, près le Port-Sainte-Marie.

Saint-Lau d'Argentens; patr. le commandeur d'Argentens, ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Saint-Pé de Ternex, s. p. N.-D.

Puyforteguilhe.

Bedeychan, *E. de Bedeicano*, *de Badaichano*, V., s. p. s. Côme. An. Saint-Jean de Bordes.

Prieurés de l'archiprêtré de Villandraut. — Saint-Martial, près Nérac. — Sainte-Catherine d'Albret, près Andiran. — Grange de Sainte-Marthe de Pujos, près Vianne; patr. l'abbé de Saint-Jean de la Castelle, diocèse d'Aire. — Prieuré régulier et conventuel de Sainte-Claire de Nérac. — Nérac. — Sainte-Radegonde, près Nérac. — Prieuré régulier et conventuel du Paravis, ordre de Fonvetrault (femmes). — Prieuré de Saint-Germain, près Lavardac.

Archiprêtré de Cayran, Le Mas-d'Agenais, s. p. s. Vincent. An. Lagruère.

Villeton, s. p. s. Christophe; patr. l'év.

Monheurt, s. p. sainte Marie.

Razimet, *E. de Razimeto*, L.; s. p. s. Jean ; patr. l'év.

Puch de Gontaud, *E. de Podio Gontaldi*, L. s. p. s. Pierre. An. Lompian, Viguès.

Damazan, s. p. N. D.; patr. l'év.

Saint-Léon, près Damazan ; patr. le commandeur de Saint-Léon An. Saint-Jean de Moulères.

Leiques, s. p. s. Martin ; patr. l'év.

Buzet, *Buzel*, 1076 ; s. p. N.-D.; patr. le prieur de Buzet.

Saint-Pierre de Buzet (Grange de), patr. l'abbé de Saint-Jean de la Castelle, diocèse d'Aire. An. Sainte-Marie de Fontelare ; même patron.

Saint-Légier, *E. sancti Leodgarii*, V.

Calonges.

Villefranche de Cayran, *E. de Villafranca*, L.; s. p. s. Sevin (?) ; patr. l'év.

Moncassin, s. p. s. Laurent. An. Gourbian.

Sainte-Gemme.

Pompogne, *E. de Sancta Pompinha*, L. ; s. p. sainte Pomponie.

Houeillès, s. p. N.-D. An. Saint-Pierre d'Esquey.

Couthures.

Fargues, s. p. s. Cirissi.

Pindères, s. p. s. Pierre.

Carbran.

Sauméjan, s. p. s. Laurent. An. Saint-Martin de Jaultan.

Anzex, s. p. sainte Christine ; patr. l'év. An. N.-D. de Balirac, dans la juridiction de Villefranche de Cayran.

Allons, dans la juridiction de Casteljaloux, s. p. s. Christophe. An. Saint-Jean de Goutz.

Beiries, s. p. N.-D. An. Saint-Amand de Lupiac. A la présentation du commandeur d'Argentens.

Cabades, s. p. s. Pierre. An. Saint-Etienne de Crespian, dans la juridiction de Villefranche de Cayran.

Monluc, s. p. s. Jean ; patr. l'év. An. Saint-Léger.

Saint-Julien.

La Bastide de Castel-Amouroux, s. p. N.-D. An. Lusignan.

Grezet.

La Breze, s. p. s. Paul. An. Saint-Jouyn de la Gruelle.

Mirannes, s. p. s. Martin ; patr. l'év. An. N.-D. de Couthures, dans la juridiction du Sendat.

Sainte-Marie. An. Saint-Sauveur.

Fourques, s. p. N.-D.; patr. l'év. An. Saint-Vincent de Coussan ou Coursan.

Lomon, s. p. s. Pierre. An. N.-D. de Lussac, juridiction de Villefranche de Cayran.

Escoubet, s. p. s. Hilaire. An. Saint-Pierre de Damazan, la Madeleine près Damazan.

Notre-Dame des Prés. An. Saint-Pierre de Leyritz, Saint-Pierre de Martalhac, Saint-Martin de Guirguit.

Prieurés de l'archiprêtré de Cayran. — Prieuré régulier de Notre-Dame de Buzet, ordre de Saint-Benoît, avec ses membres Saint-Félix d'Aiguillon, et Saint-Jean de Villeneuve. — Prieuré régulier de Notre-Dame ou Saint-Saturnin de Monheurt, ordre de Saint-Benoît. — Prieuré régulier de Saint-Vincent de Coursan, sur le Port de Marmande, ordre de Cluny. — Prieuré séculier de Prades, dans la juridiction de Damazan. — Sainte-Marie d'Arez, près Damazan. — Saint-Laurent, près Buzet. — Prieuré séculier de Saint-Vincent du Mas-d'Agenais.

La pouillé de 1604, signale en outre le diocèse de Condom comme possédant 376 chapellenies, dont 225 pour l'archiprêtré de Condom, 52 pour celui de Bruilhois, 54 pour celui de Villandraut, et 45 pour celui de Cayran.

II

VICOMTÉ DE BRUILHOIS.

Pierre II, vicomte de Gabardan ou Gabarret, après son père Pierre II (mort en 1097), avait épousé Guiscarde, fille de Gaston IV, vicomte de Béarn, et sœur de Centulle V, à qui elle succéda. Ainsi se trouva réalisée l'union des vicomtés de Béarn et de Gabardan.

Oïhénart[1] considère le Bruilhois comme une dépendance du Gabardan, et fait remonter à la même époque la réunion de la première de ces vicomtés, patrimoine des vicomtes de Béarn. Cette hypothèse peut être combattue de plusieurs façons.

Et d'abord, il suffit de jeter les yeux sur une carte du Sud-Ouest de la France, pour se convaincre que le Gabardan et le Bruilhois n'étaient pas contigus. Ce n'est pas tout. Marca,[2] et après lui d'autres historiens, considèrent comme prouvé, que le Bruilhois appartenait à la maison de Béarn dès 1062, c'est-à-dire bien avant que le Gabardan eût la même destinée. Il affirment, en effet, que dès 1062, Centulle IV, vicomte de Béarn, aurait donné le Bruilhois à Hunald, son frère puiné, qui se fit moine à l'abbaye de Moissac Le Bruilhois serait alors revenu à ses premiers maîtres.[3] Quoi qu'il en soit, ce pays était tenu par les vicomtes de Béarn en hommage des évêques d'Agen, sans que l'on sache rien sur les causes et les origines de cette suzeraineté, qui passa aux évêques de Condom en 1317, ainsi qu'il appert de quelques actes d'hommage.

Ce fut sous Gaston VI de Béarn, que le prieuré de Playssac près Laplume, fut fondé en 1193. Nous trouvons, en 1207, un hommage du vicomte de Béarn à l'église d'Agen, pour la vicomté de Bruilhois.

---

[1] *Not. utr. Vasc.* 484.

[2] *Hist de Béarn*, l. IV, c. 15; SAINT-AMANS, *Hist. anc. et mod. du départ. de Lot-et-Garonne*, I, 67; SAMAZEUILH, *Hist de l'Agenais*, I, 151.

[3] L'affirmation de Marca, suivi par Saint-Amans et Samazeuilh, n'a point rallié tout le monde, et particulièrement M. Jules de Laffore. Ce ne fut pas Hunald, dit M. de Laffore, mais son frère Hugues qui reçut la vicomté de Bruilhois. Hunald n'avait que certaines terres dans ce pays, où il paraît avoir joui d'une grande autorité au point de vue ecclésiastique. Hunald serait le frère utérin de Centulle IV. Leur mère, qui ne possedait aucun fief connu, fut mariée à deux vicomtes, dont l'un, père de Hunald, avait la vicomté de Bruilhois. Hugues et sa mère Adalaïs sont nommés dans un acte de 1064, portant donation de Layrac et autres terres, en faveur de l'abbaye de Cluny. « Ego Hugo vicecomes Bruliensis et mater mea domina Adalaïs... donamus Deo et S. Petro Cluniensi... unam ecclesiam in villa Alairacus, duas in villa Casales, *Gal. Christ*, II, 903. » Arnaud Guillaume de Moirax (*de Moiriaco*), était fils d'Arnaud Ier, vicomte de Lomagne. Il paraît avoir été, de son chef, vicomte de Bruilhois, vers le milieu du Xe siècle. Jules de LAFFORE, *Notice généalogique* (inédite); MOULLIÉ, *le Doyenné de Moirax au* XIe *siècle*, dans la *Revue de l'Agenais*, de 1875, p. 516 et s.

Durant la croisade albigeoise, Gaston VI prit parti pour le comte de Toulouse. Quand Simon assiégeait Biron, Gaston vint solliciter de lui la restitution du Bruilhois, dont les croisés s'étaient emparés. Montfort ne l'ayant pas rendu, Gaston recourut à la protection de Pierre, roi d'Aragon, dont il était vassal pour deux fiefs situés dans son royaume. Pierre écrivit au pape Innocent III (*Epist.* 213. l. 15), lequel adressa à Montfort une lettre demeurée sans effet, puisque le chef des croisés avait encore le Bruilhois, lors du concile de Lavaur (1213), où le roi d'Aragon tenta vainement de faire rendre justice à son protégé. L'année précédente, Montfort avait donné rendez-vous à Gaston dans la ville d'Agen, pour y traiter la question ; mais le vicomte de Béarn ne vint pas.[1]

Le Bruilhois retourna pourtant à la maison de Béarn, ainsi qu'il appert notamment d'un hommage de 1237, fait à l'évêque d'Agen. Durant les années 1267 et 1268, Géraud, comte d'Armagnac, avait ravagé le Condomois et pillé la ville de Condom. Les malheureux habitants portèrent plainte à Alphonse IX, frère de saint Louis, comte de Poitiers, et seigneur d'Agenais, en sa qualité de mari de Jeanne, fille et héritière de Raymond VII, comte de Toulouse. Alphonse se plaignit à Géraud, qui ne s'en émut pas autrement. Par représailles, les gens du Condomois entrèrent en Armagnac, où ils firent de grands ravages. L'homme d'Alphonse IX, Sicard d'Alaman, se transporta dans le pays. Dans son *Histoire de Béarn*, Pierre de Marca accuse Sicard d'avoir envenimé la querelle au lieu de l'apaiser. La paix finit pourtant par renaître, et les limites du Bruilhois furent fixées par des commissaires.

On trouve dans le tome Ier du recueil de Rymer, un acte de 1269, où il est dit que l'évêque d'Agen reçut alors (en sa qualité de seigneur de Bruilhois), l'hommage de Henri, fils aîné de Richard d'Angleterre, roi des Romains et de sa femme Constance : *ab illustri viro Henr. illustrissimi regis Alamaniæ primogenito pro se et domina Constantia uxore sua, et una lancea de acapto, pro toto territorio Brulhien, quod tenet a nobis.* Constance est assurément l'aînée des trois filles de Gaston VII, vicomte de Béarn. Elle avait alors le Bruilhois. Plus tard elle devint vicomtesse de Marsan, en vertu de ses droits héréditaires.

---

[1] *Hist. gén. de Languedoc*, III, 229.

En 1285, Constance, alors unie à Edouard, fils du roi d'Angleterre, pria Jean Gerlandi, évêque d'Agen, de venir la joindre à Bazas, afin d'y recevoir son hommage comme vicomtesse de Bruilhois. Le 27 novembre, le prélat se rendit à Bazas, où Constance lui jura fidélité à genoux, et sur les saints Evangiles.

Dans un hommage de 1286 fait par Bernard, fils de Raymond, prieur du Mas, oncle et tuteur de Gautier du Fossat, au roi d'Angleterre, duc de Guienne et comte d'Agenais, on lit : *excepto quod tenet a domino Gastone de Brulhesio*. Il s'agit de Gaston VII, dont la fille Marthe apporta, en 1270, le Bruilhois à son mari Géraud, comte d'Armagnac.

Durant l'année 1308, le pape Clément V, se rendant à Toulouse, passa par Agen. Il y avait alors gage de duel entre les comtes de Foix et d'Armagnac, qui se disputaient les vicomtés de Gabardan et de Bruilhois. Ce différend attira aussi à Toulouse le roi de France, qui prit pour lui la décision de l'affaire.

L'érection du diocèse de Condom, en 1317, eut pour effet d'enlever la suzeraineté du Bruilhois aux évêques d'Agen, et de la faire passer à ceux de Condom, dans le diocèse desquels se trouvait cette vicomté.

L'an 1348, Jean, comte de Pardiac et vicomte de Bruilhois et de Fezensaguet, accorda des Coutumes aux habitants de Montesquieu. Jean V, comte d'Armagnac, vendit le Bruilhois, sous pacte de rachat, à Pothon de Xaintrailles, moyennant 10,000 écus d'or, en 1452 ou 1455. Pothon fit donation de cette terre au profit de sa femme, Catherine Brachet de Vendôme. Après la mort du donateur, sa veuve épousa Jean d'Estuer ou de Stuer, sire de la Barde, vicomte de Ribérac, et premier baron de la Marche. Jean et sa femme revendirent le Bruilhois aux vicomtes de Rochechouart, le 27 juillet 1470. Henri d'Albret, roi de Navarre, racheta le Bruilhois, en cédant aux Rochechouart d'autres terres sises dans le Périgord. Il semblerait résulter d'autres documents, que le rachat dont s'agit aurait été fait par Jeanne d'Albret, reine de Navarre, et qu'elle aurait obtenu le Bruilhois contre la châtellenie d'Aix sur la Vienne, en Limousin.

Au moyen-âge, et avant l'érection du Parlement de Toulouse, les appels des justices de Bruilhois furent successivement portés dans deux ou trois villes, et notamment à Agen. Le Bruilhois fut compris dans le ressort du Parlement de Toulouse. Après la mort de Jean V, comte

d'Armagnac, et la ruine de sa maison (1473), le roi décida que toutes les terres de ce seigneur situées en Gascogne, relèveraient, par appel, du sénéchal d'Armagnac. Cette prescription ne pouvait concerner le Bruilhois, aliéné par Jean V en 1452 ou 1455. Le roi François Ier ayant donné à la reine de Navarre, sa sœur, l'ancien patrimoine des Armagnacs, cette libéralité fut la cause et l'origine de la lutte relative aux appels des justices du Bruilhois. Nous savons qu'en 1365, les appels de ces justices étaient portés à Laplume, capitale de la vicomté. Après la donation de François Ier, ils furent, d'habitude, portés à Toulouse, ainsi qu'il appert, notamment, d'un arrêt de 1515, rendu par le Parlement de cette ville, sur une sentence intéressant Godailh, seigneur de Brimont en Bruilhois. Jusqu'en 1774, et suivant les préférences des notaires, ces officiers constatent, dans leurs actes, que le Bruilhois est compris dans le ressort du Parlement de Toulouse, ou fait partie de la sénéchaussée d'Armagnac. Durant la même période, on porte tantôt devant cette sénéchaussée, tantôt devant le Parlement de Toulouse, les appels des justices du Bruilhois. Une série d'actes authentiques (provisions de juges, d'huissiers, prestations de serment, etc.), allant de 1527 à 1537, constate néamoins que, durant tout cet intervalle, le Bruilhois était généralement considéré comme une dépendance de la sénéchaussée de Lectoure. Il est également prouvé que, durant la même période, on porta devant ladite sénéchaussée les appels des justices suivantes : Bastide d'Aubiac, Layrac, baronnie de Moncaut, bastide de Caudecoste, le Pergain, Montesquieu, Taillac, Montagnac, Sérillac, Sainte-Colombe, le Nomdieu, Moncaup, le Saumont, Daubèze, Fals, Estillac, le Buscon, Brax, Roquefort, Beaulens, Taillac, Cuq, Goulard, marquisat de Lamontjoie. La chose me semble peu explicable pour Lamontjoie, qui était dans le Condomois propre et dans la sénéchaussée de Condom, et non dans la vicomté de Bruilhois. Peut-être en était-il de même de Daubèze.

Des documents de diverses époques, mais tous antérieurs au XVIIe siècle, constatent l'existence de plusieurs autres juridictions, qui avaient fini par disparaître. C'étaient : Saint-Martin d'Aucenat, Auterive, Béquin, Bonnefont, Bruch, Castrafons, Escalup, Goulens, Lartigue, Manlèche, Maripuey, Montastruc, Mouliès ou Molas.

En 1774, les officiers du sénéchal d'Armagnac, séant à Lectoure, réclament exclusivement l'appel de toutes les sentences des juridictions du Bruilhois. Refus des juges de la vicomté, suivi d'un procès au Parlement de Toulouse. La contestation se prolongea jusqu'en

1782, époque où un arrêt décida que désormais les appels des sentences rendues par le bailli de Bruilhois, séant à Laplume, seront portés devant le Parlement de Toulouse. A partir de 1782, le bailli de Laplume jugea donc, en appel, toutes les causes civiles et criminelles du Bruilhois, déjà portées en première instance devant les juges inférieurs de cette circonscription. Dans les affaires capitales, ce magistrat statuait avec l'assistance obligatoire de deux avocats. Le personnel total du siége de Laplume se composait d'un juge, un lieutenant de juge, un procureur juridictionnel et un substitut.

Il existe, pour la vicomté de Bruilhois, une délimitation du 7 juin 1365, qui circonscrit ce pays entre la petite rivière de l'Auvignon,[1] la Garonne, la petite rivière de l'Auroue,[2] la rivière du Gers, le ruisseau *de Nequapornio*, et celui *d'Ambrona*. Voici le passage significatif. *Inter rivum vocatum l'Auvinhon et inter fluvium vocatum Garona, et inter rivum vocatum Lauroa, et inter flumen Gercii, et inter rivum de Nequapornio, et inter rivum vocatum de Ambrona, et usque ad medietatem dictorum fluviorum, quæ omnia recognovit... fuisse intra limites seu volas vicecomitatus Brulhesii.*[3] A cette époque, les appels des justices du Bruilhois étaient portés devant le bailli de Laplume. *Quod primæ appellationes veniant et debent venire ad locum Plumæ, coram bajulo dicti vicecomitis.* Une autre délimitation, aussi datée de 1365, donne pour bornes au Bruilhois la Garonne, la petite rivière de l'Auvignon, en remontant, d'aval en amont, jusqu'au ruisseau de l'*Ambrona*, dont la limite suit le cours, pour se confondre ensuite avec le ruisseau *de Torneto*, jusqu'à la rivière du Gers. La limite remonte alors le cours du Gers, jusqu'au ruisseau *de Nequapornio* et jusqu'à la rivière de l'Auroue, et de l'Auroue à la Garonne. *Quos limites dixerunt esse tales: videlicet a medio fluminis Garonæ ad medium rivum vocatum l'Auvinhon, et ascendendo per dictum rivum de l'Auvinhon usque ad medium rivi vocati de l'Ambrona, et a dicto rivo de l'Ambrona usque ad medium rivi vocati de Torneto, et a dicto rivo de Torneto usque ad medium fluminis Gercii usque ad medium rivi vocati de Negrapornio* (sic) *et usque ad rivum de l'Auroa, et a dicto rivo usque ad Garonam.*[4]

[1] Affluent de la Garonne (rive gauche), où il tombe presque en face du Port-Sainte-Marie. — [2] Affluent de la Garonne (rive gauche), où il tombe près de Saint-Nicolas.

[3] *Arch. dép. des Basses-Pyrénées.* E. 283.

[4] *Arch. dép. des Basses-Pyrénées.* E 285.

Voilà tous les renseignements que je tenais à donner sur le Bruilhois, avant de fournir, par ordre alphabétique, les notices relatives aux hautes-justices qui composaient cette vicomté.

Ampelle, haute-justice en 1611, Arch. dép. du Tarn-et-Garonne, C. Fonds des Trésoriers de France (à classer).

Aubiac, *Albiacum*, 1298, Coutumes de Lamontjoie.[1] Aubiac avait une Coutume (perdue), rédigée en roman, et datée du 18 octobre 1252. Un article de cette coutume prouve que les appels des justices du Bruilhois allaient alors à Laplume.

Aucenat (Saint-Martin d'), *parochia beati Martini d'Aucenat* 1365, Arch. des Basses-Pyr., E. 283. Cette terre appartenait alors à Gaillard de la Mote, seigneur de Bruch et de Clermont-Dessus.

Auterive, *juridictio de Altarippa*, 1365, Arch. des Bas.-Pyr., E. 285. Cette terre fut alors restituée, avec d'autres, par Jean II, comte d'Armagnac et vicomte de Bruilhois, à son vassal Gaillard de la Mote.

Bax, *Bads.., juridictio de Badis*, 1298, Cout. de Lamontj. Le 29 mai 1469, Jean V, comte d'Armagnac et vicomte de Bruilhois, donna à Pierre de l'Isle, seigneur de Saint-Aignan, *castrum et heremum de Batz in Brulhetio.*

Beaulens, *Beaulenx*, 1298, Cout. de Lam. Baronnie en 1553.

Béquin, *juridictio loci de Bequino*, 1365, Arch. des Bas.-Pyr., E. 283. Cette terre appartenait alors à Gaillard de la Mote.

Bonnefont, *Bonus fons*, 1298, Cout. de Lam.

Brax, haute-justice en 1540, Arch. dép. du Tarn-et-Garonne, C. Fonds des Trésoriers de France (à classer).

Brimont, *Bremont*, 1298, Cout. de Lamontjoie

Bruch, *parochia beati Amancii de Brugio*, 1365, Arch. dép. des Bas.-Pyr., E. 283. Cette terre appartenait alors à Gaillard de la Mote.

Buscon (Le), haute just., en 1468, Arch. dép. de Tarn-et-Gar. C. Fonds des Trésor. de Fr. (à classer).

---

[1] Publiées par Crozet, dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1860.

Castrafons, *Castrafons*, 1298, Cout. de Lam. Je n'ai pu identifier ce lieu.

Caudecoste, *Cauda Costa*, 1259, Cout. de Layrac. *Calida-Costa*, 1340, Arch. des B.-Pyr., E. 149. Cette terre était tenue en paréage entre le roi, le prieur de Layrac, et l'abbé de Figeac.

Cuq, aliéné par Jean d'Albret, roi de Navarre, au profit de Pierre de Secondat. En vertu de cette aliénation, Secondat jouit des seigneuries de Roquefort, Sérignac, Montesquieu, Ségougnac, Playssac, Goulard, Cuq, jusqu'en 1559. Il eut alors, avec les États du pays, des démêlés trop longs pour être racontés ici. Néanmoins, les terres ci-dessus ne rentrèrent pas dans le domaine des vicomtes de Bruilhois.

Donzac, h. just. en 1611, Arch. départ. de T.-et-G. C. Fonds des Trés, de Fr. (à classer).

Escalup, *Escalupt*, 1298, Cout. de Lam.

Estillac. Dès le XIIIe siècle, *Fortius de Talhac de Monte Esquivo*, donna spontanément à l'évêque d'Agen la huitième partie des dimes d'Estillac. *Castel d'Estilhac*, 1292. Baronnie au XVIIIe siècle.

Fals. Le 22 septembre 1464, le château de Fals, *vulgariter dictum lo loc de Fals*, fut aliéné par Jean V, comte d'Armagnac et vicomte de Bruilhois, au profit du seigneur de Pins (*de Pinibus*), contre une rente de dix écus d'or à prendre sur la terre de Layrac. Le seigneur n'obtint alors que la moyenne et basse justice jusqu'à soixante sols de Morlàas, *usque ad summam sexaginta solidorum morlanorum*. Arch. des B.-Pyr. E. 283. Fals était devenu une haute just. avant 1540. Arch. dép. de T.-et-G. Fonds des Trés. de Fr. (à classer).

Goulard, *Castrum de Gualardo prope Nomendei*, 1298, Cout de Lam. Aliéné par Jean d'Albret, roi de Navarre, au profit de Pierre de Secondat, Arch. dép. des B.-P. E 283. Cette terre est parfois qualifiée de baronnie aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Goulens, *Golenxs*, 1259, Cout. de Layrac; *locus de Gualenx*, 1298. Cout. de Lam.

Laplume, *la Pluma*, 1252, Cout. d'Aubiac. Ce document prouve qu'alors les appels des hautes justices du Bruilhois étaient portés devant le bailli de Laplume. J'ai déjà cité un texte prouvant qu'il en était de même en 1365 La justice particulière de Laplume appartenait au Roi, comme ayant-droit des vicomtes de Bruilhois.

Lartigue, *Lartigua*, 1298, Cout. de Lam

Layrac, *villa de Alayracus*, 1064, Gal. Christ. II, 903. Dans la ville et *Dex*, la haute-just. appartenait au prieur de Layrac; et hors *Dex*, elle était en paréage entre ledit prieur et le Roi. Layrac avait des coutumes en roman, formulées en 1259, sous forme de sentence arbitrale, et publiées par le regretté A. Moullié, dans le Recueil des travaux de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen* de 1861. Le prieuré de Layrac ne paraît avoir été originairement qu'une dépendance de celui de Moirax.

Manlèche, *Malhays*, 1298, Cout. de Lam.

Maripuey, *parochia beatæ Mariæ de Maripuey*, 1365, Arch. dép. des B.-P. E. 283. Cette terre appartenait alors à Gaillard de la Mote

Moirax. Le prieuré de Moirax, *de Moiriaco*, docum. du milieu du xe siècle, cartul. inédit de Cluny, cité par Moullié, *Revue de l'Agenais* de 1875, p. 515, fut fondé en 1049. La haute-justice du lieu appartenait au prieur et au couvent de Moirax, ordre de Saint-Benoit, congrégation de Cluny.

Molas, *parochia beatæ Mariæ de Molas*, 1365, Arch. dép. des B.-P. E. 283. Cette terre appartenait alors à Gaillard de la Mote.

Moncaup, *Mons Calbus*, 1298, Cout. de Lam. Baronnie dès 1518.

Montagnac, *Montaignacum*, 1298. Cout. de Lam. Baronnie dès le xviie siècle. Il existe, m'a-t-on dit, aux Archives municipales de Montagnac, la mention d'une Coutume de cette localité. Baronnie au xviiie siècle.

Montastruc, *juridictio de Monteastruco*, 1298, Cout. de Lam.

Montesquieu. On trouve, au xiiie siècle, un *Fortius de Talhac de Monte Esquivo*, qui donne spontanément à l'évêque d'Agen la huitième partie des dimes de la paroisse d'Estillac. Les Coutumes de Montesquieu, dont j'ai parlé plus haut, et qui datent de 1348, sont en latin. Il en a été donné une édition, d'après un manuscrit très fautif, appartenant à M. Jules de Laffore. La haute et moyenne justice de Montesquieu, appartenant d'abord aux vicomtes de Bruilhois, passa ensuite à Pierre de Secondat, en vertu de l'aliénation de Jean d'Albret, roi de Navarre. Les consuls du lieu exerçaient la justice avec le bailli vicomtal et puis seigneurial, mais sans recevoir aucun émolument. Baronnie aux xviie et xviiie siècles.

Nomdieu (Le), *Nomen-Dei*, 1298, Cout. de Lam. Cette terre avait pour seigneur le commandeur de Malte du lieu.

Pergain (Le), *Peyroganh*, 1298, Cout. de Lam.

Playssac, *Pleissagh*, 1298, Cout. de Lam. Aliéné par Jean d'Albret, roi de Navarre, au profit de Pierre de Secondat, Arch. dép. des B.-P. E. 283.

Plaisance, haute just. dès 1540, Arch. dép. de T.-et-G. C. Fonds des Trés. de Fr. (à classer).

Roquefort, *locus de Rupeforti*, 1418, Arc. dép. de T.-et-G. C. Fonds des Trés. de Fr. (à classer). Aliéné par Jean d'Albret, roi de Navarre, en faveur de Pierre de Secondat, Arc. dép. des B.-P. E. 283. Erigé en baronnie en 1606.

Sainte-Colombe. Guillaume, fondateur du monastère de Moirax, était seigneur de Sainte-Colombe en 1079. *Sancta Columba*, 1418, Arc. dép. de T.-et-G. C. Fonds des Trés. de Fr. (à classer). Cette seigneurie avait des Coutumes concédées en 1268, et dont il n'existe plus qu'une mention. Marquisat en 1789.

Saint-Vincent, *Sanctus Vincentius*, 1298, Cout. de Lam.

Saumont (Le), *Saumo*, 1259, Cout. de Layrac. Vicomté au xviiie siècle. Comté en 1789.

Ségougnac, aliéné en 1562, par Jean d'Albret, roi de Navarre, au profit de Pierre de Secondat. Arch. des B.-P. E. 283. Baronnie aux xviie et xviiie siècles.

Serignac, bastide fondée en 1273, par Gaston VI, vicomte de Béarn et de Bruilhois, et par Gailhard, abbé de Figeac. *Juridictio de Serinhaco*, 1365, Arc. des B.-P. E. 283. Baronnie aux xviiie et xviiie siècles. Les Coutumes de Sérignac, octroyées par Gaston VI, en 1273, sont en gascon. Il en existe un exemplaire dans les papiers d'Amédée Moullié, mort conseiller à la Cour d'appel d'Agen. Sérignac fut une des terres cédées par Jean d'Albret, roi de Navarre, à Pierre de Secondat.

Taillac et Lespiasse, au xiiie siècle, *Fortius de Talhac de Monte Esquivo*, donna spontanément à l'évêque d'Agen le huitième des dîmes de la paroisse d'Estilac. La haute-just. de Taillac et Lespiasse appartenait au Roi, comme ayant-droit des vicomtes de Bruilhois.

Certains chroniqueurs placent à tort Lamontjoie dans le Bruilhois. Cette localité était comprise dans le Condomois proprement dit. Les délimitations du Bruilhois, en 1365, ne permettent aucun doute à ce sujet. Néanmoins, je dois parler ici de Lamontjoie, dont la fondation

date de 1298, ainsi qu'il couste d'un acte rédigé en latin et publié par feu Crozet, dans la *Revue historique de droit français et étranger* de 1860. C'est une Coutume, dont la première partie nous apprend qu'à la date ci-dessus, le pays où devait bientôt s'élever Lamontjoie était couvert de bois où se réfugiaient les voleurs. Ces prétendus voleurs n'étaient peut-être que les soldats du roi d'Angleterre, qui disputait alors l'Agenais au roi de France, et qui occupait notamment une partie du Bruilhois, dépendance de l'Agenais. Quoi qu'il en soit, le sénéchal d'Agenais pour le roi de France, voulant probablement assurer un centre commun d'administration et de justice aux possessions de son maître dans le Bruilhois, fonda au lieu de *la Planha* la bastide de Lamontjoie, *la Monjoya sancti Ludovici*. Etait compris dans la juridiction particulière de Lamontjoie, tout le territoire circonscrit par les juridictions de Daubèze, Montastruc, Pouy-Carregelard ou Pouy-Roquelaure, Ligardes, Bax, Baulens, Laplume. Relevaient alors par voie d'appel, *ratione ressorti*, du siége de Lamontjoie, toute la partie de la juridiction d'Astaffort sise sur la rive gauche du Gers, *totus honor de Astaforti citra rivum Gercii versus Lamontjoyam ;* les lieux de Goulens, du Pergain, de Manlèche, de Saint-Mézard, de Berrac, de Saint-Martin de Goeyne, de Rignac, de Pouy-Carrejelard ou Pouy-Roquelaure, de Ligardes, de Francescas, de Goulard, de Montastruc, d'Escalup, de Baulens, de Bonnefont, du Nomdieu, de Plaichac, de Brimont, de Lartigue, de Saint-Vincent, de *Castrafons*, d'Aubiac, de Moncaup, de Montagnac, et du Saumont. *Loca Gualenx, Peyroganh, Malhays, Sanctus Medardus, Frinhanc, podium Carrejelardi, Ligarde, Francescas, Bads, Guolard, Daubeza, Montastrucus, Escalupt, Bonus fons, Nomen Dei, Pleissagh, Bremont, Lartiga, Sanctus Vincentius, Castrafons, Albiacum, Mons Calbus, Ursus Mons.* On voit, par cette énumération, qu'indépendamment de plusieurs justices du Bruilhois, Lamontjoie avait alors dans son ressort d'appel des terres comprises dans le Condomois proprement dit. L'organisation de 1298 ne dura guère ; et nous voyons, dès le commencement du XIVe siècle, Lamontjoie redevenue une simple justice du premier degré, comprise dans l'Agenais de la rive gauche de la Garonne. La terre de Lamontjoie passa des rois d'Angleterre à ceux de France, en attendant d'être engagée au duc d'Aiguillon, en 1642. Lamontjoie est parfois qualifiée de marquisat, au XVIIIe siècle. Cela tient à ce que les marquis de Marins, château bâti sur le territoire de Lamontjoie, réclamaient quelques droits à la justice de ce siége.

On me permettra de terminer cette notice sur le Bruilhois, par ur

aperçu du régime municipal. Chaque communauté avait sa jurade. Les jurats étaient pris parmi les notables, proposés par les consuls. Ceux-ci étaient élus (à vie) par l'assemblée des jurats.

La communauté de Laplume comprenait les treize paroisses suivantes : Saint-Pierre de Cazaux, Saint-Martin d'Aguzan, Saint-Germain, Plaichac, Saint-Jean de Lagarde et Saint-Cernin de Laprade, Fontarrède, Caubiet, Notre-Dame de Boussères, Saint-Hilaire de Villars (Saint Lary), Saint-Vincent, Pachas, Marmont, Brimont. Il y avait, à Laplume, quatre consuls nommés tous les ans. Avant l'expiration de leur mandat, ils proposaient deux jurats pour chaque place consulaire; et la jurade optait, pour chaque place, à la pluralité des voix, sur chaque candidat proposé. Les personnes aptes à devenir consuls, l'étaient, tout au plus, chaque cinq ans. Elles ne pouvaient obtenir le troisième rang qu'après avoir occupé le quatrième, et ainsi de suite.

Le Saumont n'avait que deux consuls; et il en était généralement de même pour les autres communautés de petite importance.[1]

III

VICOMTÉ D'AUVILLARS.

Cette vicomté était comprise dans l'archiprêtré de Bruilhois, dont on connaît la composition; mais elle se trouvait en dehors de la vicomté du même nom. La chose est clairement prouvée par les délimitations de la vicomté de Bruilhois en 1365. On sait que ces deux documents donnent pour limite à ce dernier fief, du côté du levant, la petite rivière de l'Auroue.

Auvillars passa de bonne heure, mais à une époque indéterminée, aux vicomtes de Lomagne, dont on peut voir la série dans la *Notitia utriusque Vasconiæ* d'Oïhénart. A cette série, il convient d'ajouter entre Vivien et Odon, un vicomte dont Oïhénart ne parle pas, et qui

[1] Jules de LAFFORE, *Etudes histor. sur le* XVe *siècle*, dans le recueil des *Travaux de la Société d'Agriculture d'Agen*, VI. J'ai aussi fait plus d'un emprunt au même auteur, *Rapport sur l'excursion du Congrès archéologique aux ruines de Bapteste*, dans les travaux du *Congrès archéologique* (1874). Ce recueil contient une étude de M THOLIN, *Bastides du département de Lot-et-Garonne*.

se nommait Saxet. Il résulte, en effet, d'un cartulaire des archives de l'abbaye de Moissac, que dans la première moitié du XIIe siècle, Saxet octroya des Coutumes à Auvillars.[1] Il est extrêmement probable que le titre de vicomte, possédé par les suzerains de Lomagne, s'étendit à Auvillars, quand ces grands feudataires en furent devenus les maîtres, Voilà, sans doute, comment ils prirent le titre de vicomtes de Lomagne et d'Auvillars.

Voici ce qu'il convient de savoir sur les Coutumes d'Auvillars. Ces Coutumes, « de même que celles de Moissac et de bien d'autres lieux, existaient avant d'avoir été rédigées de manière à former une sorte de code. De plus, comme le démontrent l'acte de confirmation de 1279 et celui de 1387, certaines de ces Coutumes avaient été concédées successivement, et pour ainsi dire article par article ; ce qui explique parfaitement pourquoi plusieurs dispositions, se rapportant au même objet, ne sont pas rapprochées les unes des autres, et ce qui permet de supposer que, sous l'administration des prud'hommes, il était tenu un registre spécial sur lequel étaient inscrits tous les priviléges, à mesure qu'ils étaient accordés par le seigneur.[2] »

Dans le principe, les Coutumes d'Auvillars étaient en latin, ains que le prouve un titre authentique. Les Coutumes dont M. Lagrèze-Fossat a publié le *vidimus* furent rédigées en roman par Pierre de Cabiran, notaire à Lectoure, en 1265, avec l'autorisation du vicomte Arnaud-Othon. Dans la suite, elles furent confirmées et ratifiées par les successeurs d'Arnaud-Othon, notamment en 1279, 1289, 1304, 1387 et 1515.[3]

Voici les formes anciennes du nom d'Auvillars : *Villa Altivillaris*, document du XIIe siècle, dans lequel est mentionné le vicomte Saxet.[4] *Probi homines Altivilaris et Leomaniæ*, 1204.[5] Le même document porte *ad Altamvillam*. Dans sa chronique des abbés de Moissac (f° v° c. 2), Aymery de Peyrac désigne Auvillars de la même façon, et dit, à propos de l'abbé Asquilinus : *Acquisivit ecclesiam Sancti Lupi, prope Altamvillam*. Les documents gascons portent généralement *Hautvillar*.

---

[1] LAGRÈZE-FOSSAT, *La Ville, les Vicomtes et les Coutumes d'Auvillars*, 26 et 35*.
[2] *Id. Ibid.* 37.
[3] *Id. Ibid.* 38-39.
[4] *Id. Ibid.* 238. — [5] *Hist. gén. de Lang.* XX, C. 67.

Quoique appartenant aux vicomtes de Lomagne, Auvillars ne fut jamais distrait du diocèse de Condom, et demeura longtemps compris dans l'Agenais, au point de vue judiciaire. J'ai, en effet, sous les yeux un document de 1305, transcrit sur la copie de la collection Bréquigny. Dans cet acte, Edouard Ier, roi d'Angleterre, organise la justice dans tout le duché d'Aquitaine. Il y a une ordonnance spéciale pour chaque sénéchaussée. Voici la traduction des passages importants de l'ordonnance relative à l'Agenais :

« Il y aura un sénéchal pour régir la terre d'Agenais, la bastide de Castelsagrat, celle de Montjoye, et toutes nos terres du diocèse d'Auch. Un juge, adjoint à ce sénéchal, devra tenir ses assises dans les lieux accoutumés, de mois en mois, et de façon à ce qu'il y ait douze assises par an dans chaque localité.

« Il y aura un juge ordinaire pour la portion de l'Agenais située Outre-Garonne. Ce juge tiendra ses assises, de trois en trois semaines, dans les lieux ci-après, savoir : Agen, Puymirol, Tournon, Penne, Monflanquin, Monclar, Sainte-Foi, Miramont, Valence. Dans ce dernier lieu, viendront ceux de Dunes, d'Auvillars et de Donzac. Le juge siégera aussi à Castelsagrat, et là viendront ceux de la bastide de Monjoye.

« Il y aura, en deçà de la Garonne, et pour les diocèses de Lectoure et d'Auch, un juge qui tiendra ses assises dans les lieux ci-après, savoir : Montréal, Mézin, la bastide de Bologne, Damazan, Vicnau, Lectoure, Saint-Clar, le Sempuy, Fleurance.[1] »

Valence est sur la rive droite de la Garonne, et c'était là que le juge statuait sur les procès des gens de Dunes, de Donzac et d'Auvillars,

---

[1] Quod sit unus senescallus ad regendum terras Agenesii cum bastida Castri Sacrati et Montis Gaudii, necnon et terras in diœc. Ausc et cum eo unus judex, et teneantur assisiæ suæ in locis assuetis de mense in mensem, ita quod quolibet loco teneantur duodecim assisiæ per annum. — Item ordinatum est quod sit unus judex ordinarius ultra Garumnam versus partes Agen. qui teneat assisias suas de tribus septimanis in tres septimanas in locis suscriptis, videlicet apud Agen, Grande Castrum, Turon. Penne, Montem Flanquini, Montem Clarum, Sanctam Fidem, Myremond, Valenc. et ibi veniant Illi de Dunis, de Donzaco et de Altovillari. — Item ordinatum est quod sit unus judex citra Garumnam in Agen. et dioc. Lector et Ausc. et teneat assisias suas in locis suscriptis, videlicet apud Montem Regalem, Medicinum, bastidam Bononiæ vel Correbani, Damazanum vel Frankvillam, Vicnau, Lectoriam, Sanctum Clarum, summum Podium et Flor.

localités de la rive gauche. Dès 1280, Dunes formait une seigneurie particulière, dont la moitié appartenait alors à Jourdain V, seigneur de l'Isle-Jourdain.[1]

La vicomté d'Auvillars finit par échapper à la juridiction du sénéchal d'Agenais et Condomois, et fut rattachée par les comtes d'Armagnac, vicomtes de Lomagne et d'Auvillars, à la sénéchaussée de Lectoure.

D'après Lagrèze-Fossat, la vicomté d'Auvillars s'étendait sur les deux rives de la Garonne. Sur la rive gauche, ces limites formaient une ligne qui, partant des bords du fleuve, en aval de la ville, remontait le ruisseau de la Vyssoca, coupait l'Arax en un certain point, touchait au pont de la Corneille, sur le ruisseau de ce nom, et aux églises de Gresas, Pidéra et Pausafont, aboutissait au ruisseau de l'Ayroux ou de Cande, se dirigeait vers Le Pin, et se prolongeait,de ce dernier lieu, en passant par les dépressions (*nauses*), de Pechdavy et de la Bernade, jusqu'à la Garonne, presque en face de Malause. La ligne qui limitait ce territoire sur la rive droite du fleuve, partait de l'embouchure de la Saudège, petit ruisseau qui, sur ce point, séparait alors l'Agenais du Quercy, et qui sépare aujourd'hui les communes de Malause et de Pommevic, remontait ce petit cours d'eau jusqu'au pont supérieur, probablement celui de la voie romaine de Toulouse à Agen, se dirigeait de là vers l'Ouest, côtoyait, à Pommevic, le ruisseau appelé le Braguel, touchait à une source désignée sous le nom de Barrifontaine, peut-être une des fontaines de Valence-d'Agen, touchait aussi à la fontaine de Roja ou de Rouch, lieu dit au-dessous de Valence, entre la route impériale et le canal latéral, en amont du point de croisement de ces deux voies de communication, en passant par la fontaine de Grazet, dont nous ignorons la position, aboutissait à la Garonne, en amont de Golfech.[2] »

---

[1] SAINT-AMANS, *Hist. anc, et mod. du dép. de Lot-et-Gar.* I. 167.

[2] LAGRÈZE-FOSSAT, *La Ville, les Vicomtes et la Coutume d'Auvillars*, 18. Cette délimitation est empruntée à l'art. 172 de la Coutume d'Auvillars, dont je transcris le texte d'après le même ouvrage, p. 215-16. — « Es costuma en ladicha villa d'Hautvillar que ly dectz de ladicha villa sestendon et son entro al pont de la Cornelha et entro al riu de Vyssoca, ayssi com lo dich riu devala entro Garona, et del dich pont de la Cornelha entro al riu d'Arrach, et del riu d'Arrach entro la gleysa de Gresan, et de ladicha gleysa entro la gleysa de Pidera, et de ladicha gleysa directament entro

Voici quelle était, en 1683, la composition de la juridiction d'Auvillars (justice royale) : Saint-Pierre d'Auvillars, Saint-Pierre des Ponts (Candes), Espalais (devenu justice seigneuriale), Saint-Loup, Saint-Martial, Saint-Cirice, Grézas, Saint-Jean de Casterus, et une partie de Notre-Dame des Arènes, de Montbrison, et de Saint-Nicolas (de la Balerne).[1]

IV

PAYS DE VILLANDRAUT.

Villandraut était, aux XVIIe et XVIIIe siècles, le nom d'un archiprêtré du diocèse de Condom, dont j'ai déjà fourni la composition détaillée. On ne trouve alors aucune paroisse ni annexe du nom de Villandraut. Cette particularité permettrait déjà de supposer qu'à une époque indéterminée, il existait dans l'Agenais primitif, et plus tard dans le Condomois, un pays de Villandraut, comme il y avait un archiprêtré du même nom. La chose est d'ailleurs prouvée directement par un extrait du Livre Blanc de l'Eglise de Condom. Cet extrait, daté de 1076, se trouve dans le *Spicilége* de Dachery. Le Livre Blanc a disparu lors de la Révolution ; mais l'extrait de 1076 énumère quantité

---

la gleysa de Pausafont, et de ladita gleysa de Pausafont entro al riu de l'Airra, et del dich riu directament entro al Pin de Caumont et entro la nausa de Pechdavy et entro la nausa de la Bernada, et de la nausa de la Bernada entro jus Garona. Et ly dectz de la villa duron doutra Garona, so es assaber del pont sobiran de Saudeja, directament entro al Braguel ques endesa Pomavic, et del dich Baraguel directament entro a la font de Barrifontana et entro la font Aroja, et de la font Aroja entro a la font de Grazet, sus la riba de Garona. »

J'emprunte trois notes à Lagrèze-Fossat relatives à trois éléments toponymiques du texte ci-dessus. — *L'Airra* « Ce petit cours d'eau est aujourd'hui appelé l'Ayroux ou le ruisseau de Cande. » — *Saudeja* « Ce petit pont était très certainement situé en amont du premier moulin qu'on rencontre sur la Saudège en remontant son cours. Il fut supprimé au siècle dernier, lorsqu'on fit la route de Montauban à Agen, et remplacé par celui qu'on appelle encore, à Malause et à Pommevic, le pont neuf. » — *Barrifontana.* « Cette fontaine ne serait-elle par une de celles qui coulent au midi de Valence-d'Agen, au pied du plateau sur lequel cette ville est assise ? Nous ne pouvons rien préciser à cet égard. »

[1] Dénombrement cité par M. MOULENCQ, *la Justice au* XVIIe *siècle, épisode de l'Histoire d'Auvillars.*

de terres ecclésiastiques, et notamment les possessions de l'abbaye de Condom. Voici trois passages significatifs.

1° *In Barandraldo Ecclesia Sancti Martini de Alanzed.* Dans son *Cartulaire du diocèse de Condom*, conservé aux archives municipales de Condom, le paléographe Larcher, qui avait utilisé le Livre Blanc, écrit *Barandalro* et *Alauzed ;*

2° *Locus qui dicitur Escoubed in Provincia* (*Barandaldi*) ;

3° *Ecclesia vocata Sanctus Johannes de Garda* (*in Barindraldo*). C'était une possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Condom.

On pourrait y ajouter un quatrième passage : *Villa Doaldo habet Ecclesiam Sancti Petri*, en corrigeant *Villa Droaldo*, terre que je n'ai pu retrouver d'ailleurs.

Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence de trois formes latines incontestables : 1° *Barandraldo* (à l'ablatif) ; 2° *Provincia* (*Barandraldi*); 3° *Barindraldo* (à l'ablatif).

Si l'on veut bien se souvenir que dans le dialecte gascon b = v, et r médial = l, on est bien près de *Villandraut ;* car *aut* ou *aud* représente régulièrement *aldum*.

L'assimilation à peu près complète, sur le rapport de la prononciation et de l'écriture, entre l'archiprêtré de Villandraut, diocèse de Condom, et celle du bourg de Villandraud, compris dans le diocèse de Bordeaux, archiprêtré de Cernès, s'explique par une circonstance particulière. Ce bourg formait une seigneurie appartenant, au XIII° siècle, à famille de Goth, et notamment à Béraud de Goth, père de Bertrand de Goth, qui fut pape de 1305 à 1314, sous le nom de Clément V. Cette particularité, fort connue en Gasgogne, durant la période féodale et monarchique, est certes de nature à avoir produit l'identification presque complète de *Villandraut* et Villandraud.[1]

Rien n'empêche de supposer que le pays de Villandraut eut les mêmes limites que l'archiprêtré du même nom.

---

[1] Dans ses *Variétés bordelaises*, l'abbé BAUREIN dit que le bourg de Villandraud, diocèse de Bordeaux, fut fondé par un seigneur nommé Andrault. Quoi qu'il en soit, nous trouvons au XII° siècle, dans le Bordelais, la famille noble d'Andron (*Gal. Chr.* II, 802), qui fournit à cette ville un archevêque et un maire en 1118. En 1130, l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux eut pour chef un membre de cette famille, à qui Gérard, archevêque de Bordeaux, donna l'église de Vensac, en Médoc

V

PAYS DE CAYRAN.

On écrivait aussi Queyran. Ce pays, considéré comme circonscription laïque, ne se trouve mentionné que dans un document de 1286-

---

(*Gal. Chr.* II 860.) On peut supposer, avec probabilité, que Villandraud passa de la famille d'Andraut à celle de Goth, qui transporta sa résidence d'Uzeste à Villandraud, après que Bertrand de Goth, fut devenu pape. Dans son *Dictionnaire géographique*, Corneille appelle Villandraut *Villandrandus*. Le *Gallia Christiana*, II, 829, écrit *Villandrado*, en parlant de Béraud, père du pape. Les vieux cartulaires portent *Vignandrandum* et quelquefois *Vinhandraldum*. Plusieurs bulles de Clément V sont datées ainsi : *Datum apud Vignandraldum*, et d'autres *Vinhandraldum diœcesis Burdigal.* Le testament de Régine de Goth, nièce de Clément V, porte *Vinhandrando*. La Chronique Bazadaise appelle cette localité *Vignandrando*. Ce bourg avait une collégiale fondée par Clément V. La seigneurie de Villandraud passa par alliance des de Goth aux Durfort ; *lo loc de Bilandraus*, 1407. *Arch. hist. de la Gir*, VI, 1407. On trouve dans le même recueil, III, 447, une *Inquisition sur la sainte vie de saint P. Berland*, où Rodrigue de Villandandro est signalé comme suit : *quemdam cappitaneum Rodericum vocatum de Vinhandandro*. M. Jules Quicherat a donné une curieuse vie de ce personnage dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. I, deuxième série. On nous annonce comme très prochaine une édition fort augmentée de ce travail. Rodrigue de Villa-Andrando ou Villandrando était natif du village de ce nom, situé en Espagne, dans la province de Burgos. D. José Pellicer en fait mention dans son ouvrage intitulé : *Informe del origen, antiguedad, calidad y succession de la excellentissima casa de Sarmiento de Villamayor*, in-4°, 1663. Ce chroniqueur a dit, et d'autres ont répété, que, vers 1200, Alonzo Lopez, apanagé de Villandandro, eut deux fils, dont le plus jeune nommé Andrès, s'étant trouvé fort pauvre, passa en France à la suite de Blanche de Castille, et se fixa en Guienne, où il acquit la seigneurie de Villandraud, qui passa, un demi-siècle après, dans la maison de Goth, par la fille ou la petite-fille dudit Andrès. Rodrigue de Villandandro, disait en parlant de Clément V : « Notre cousin le pape Clément. » M. Quicherat traite à bon droit « d'étranges... ces allégations déduites de la tradition espagnole, » que Pellicer ne se donne pas la peine de prouver, et qui sont d'ailleurs contredictes par ce que nous savons authentiquement sur la famille d'Andro, et sur les véritables formes du nom de Villandraud en Bordelais. La *Lera*, où Rodrigue de Villandandro faillit périr, et que M. Quicherat ne retrouve pas, doit être la Leyre, qui vient des Landes et se déverse dans le bassin d'Arcachon. — Pour en finir avec les noms qui se rapprochent plus ou moins de celui de l'archiprêtré de Villandraut, je signalerai *ecclesiam Sancti Martini in Valle Andrald* (Bazadais), dépendance du couvent de la Réole, nommée dans les Coutumes de la Réole (977) O. GAUBAN, *Hist. de la Réole*, 546.

1287, contenant les hommages faits au roi d'Angleterre, duc de Guienne, par ses vassaux de l'Agenais et du Condomois. Voici la traduction de tout ce qui concerne le Cayran.

« Fief que Garsie de Lascourreges (*de las Correias*) tient dudit (duc de Guienne), et tout ce qu'il a dans le Cayran (*in Cayrano*); et pour cela il doit faire serment de fidélité au seigneur d'Agenais (*domino de Agenesio*), » qui était le roi d'Angleterre.

« Item, Guillaume-Raymond Ferréol (*Ferrioli*), damoiseau, seigneur de Tonneins (*dominus de Thonenx*), avoue qu'il tient du seigneur roi le lieu de Villefranche (*locum de Villafranqua*), avec ses appartenances et le Cayran (*et Cayranum*), pour lesquels il est tenu de faire hommage et serment de fidélité, et de fournir à l'armée un chevalier ou damoisau. »

« Item, Arnaud de Salhinoce (*de Salhinoce*), chevalier, Arnaud de Sainte-Marse (*de Sancta-Marsa*), damoiseau, et Arnaud de Taris (*de Taris*), bourgeois de Caumont (*de Caumonte*), ont reconnu qu'ils tiennent du seigneur roi d'Angleterre tout ce qu'ils ont dans la paroisse de Sainte-Marse (*parrochia de Sancta-Marsa*), savoir : les terres, vignes, moulins (*molendina et molendaria*), sauf le fief de Lafitte (*feudo de Lafitta*), qu'ils affirment tenir du seigneur de Caumont (*domino de Cavomonte*), pour lesquels fiefs ils ont reconnu qu'ils doivent faire les devoirs ci-après, savoir : lorsque le seigneur d'Agenais (*dominus Agenesii*) entre pour la première fois (*de novo*) en Cayran, ils doivent chasser partout le pays (*per totam* (sic) *Cayranum*) avec leurs colons et à leurs propres frais, durant deux jours, pour le seigneur, auquel ils doivent porter leurs prises, en quelque lieu de l'Agenais que soit celui-ci. Mais si le seigneur d'Agenais veut qu'ils chassent plus longtemps, ce sera à ses frais.[1] »

---

[1] Feudum quod tenet Garsias de las Correias ab ipso et omne quod habet in Cayrano; et de hoc debet facere sacramentum fidelitatis domino de Agenesio.

Item, Guillelmus Ramundi Ferrioli, domicellus, dominus de Thonenx confitetur se tenere a domino rege locum de Villafranqua cum suis pertinentiis et Cayranum; pro quibus tenetur facere homagium, et juramentum fidelitatis, et unum militem vel domicellum de exercite.

Item, Arnaldus de Salinhoce, miles, Arnaldus de Sancta-Marsa, domicellus, et Arnaldus de Taris, burgensis de Caumonte, recognaverunt se tenere a domino rege Angli quiquid habent in parochia de Sancta-Marsa, scilicet : terras, vineas, molendina et molinaria, excepto feudo de Lafitta quod asserrunt se tenere a domino de Cavo-

En 1590, Villefranche de Cayran, et Villandraud (diocèse de Bordeaux), appartenaient au sire d'Albret, comme le prouve un hommage par lui fait au roi François Ier.[1]

APPENDICE.

Il est rare que l'on imprime, sans se préparer des repentirs plus ou moins prochains. Ces remords, limités encore à la vicomté de Bezaume, commencent pour moi quand il n'est plus temps de modifier la première partie de mon travail. Voilà l'explication de cet *Appendice*.

Les conclusions par moi formulées relativement à la vicomté de Bezaume, me semblent aussi justes que jamais, pour l'époque où je me suis placé ; mais j'ai eu tort de ne pas remonter plus haut, et j'en vais donner la preuve à mes dépens.

J'ai fourni, dans la présente *Notice*, la composition détaillée de la partie du diocèse de Bazas située sur la rive droite de la Garonne, et comprise entre les diocèses de Bordeaux et d'Agen, de façon à limiter partiellement ce dernier du côté de l'ouest. Cette portion du diocèse de Bazas est appelée par Oïhénart le pays de la Réole, *Regulensis pagus* ; mais il ne faut pas prendre ici *pagus* dans l'acception usitée durant la domination romaine. Voici la phrase tout entière d'Oïhénart. *Vicissim Gasconiæ Comitibus parebat* REGULENSIS *pagus, citra Garumnam in Aginnensi Comitatu constitutus.*[2] Le fondateur de l'histoire de la Gascogne, affirme donc que le pays de la Réole, tel que nous devons l'entendre, avait fait partie du comté d'Agenais, avant de passer dans la domination des ducs de Gascogne. Sans doute, Oïhénart n'en fournit aucune preuve, car il n'a pas toujours l'habitude de documenter. On verra tout à l'heure com-

---

monte ; pro quibus recognoverunt se debere facere deveria infra scripta ; scilicet quod quando dominus Agenezii intrat in Carrono de novo per totam Cayranum debent venari, cum suis partionariis, per duos dies ad expensas proprias et prædicta debent portare ubicumque sit in Agenesio. Verum tamem si dominus Agenesii vellet quod ipsi ulterius venarentur ipsi debent venari ad expensas domini de Agenesio. *Arch. hist. de la Gir.* I, 365-68.

[1] *Id.* III, 216.

[2] *Not., utr. Vasc.*, 444.

ment j'ai tâché de suppléer à cette lacune. En attendant, on ne saurait douter qu'un homme tel qu'Oïhénart, qui distingue toujours si soigneusement le probable du certain, ne fût parfaitement édifié sur la valeur et la portée de son affirmation.

Le géographe Danville,[1] parlant du rétablissement du monastère de la Réole par Guillaume Sanche, duc de Gascogne, et par son frère l'évêque Gombaud, semble croire que le territoire de ce couvent, situé, comme l'on sait, sur la rive droite de la Garonne, avait auparavant dépendu du comté d'Agenais.

A l'appui de l'affirmation d'Oïhénart et de l'hypothèse de Danville, on peut invoquer la colonne miliaire découverte par Grivaud de la Vincelle.[2] Cette colonne, qui semble avoir été placée sur la route d'Agen, indique une distance de vingt-trois mille pas, soit environ dix lieues françaises.

Néanmoins, le démembrement de la portion du diocèse et comté d'Agen, représentée par la portion du diocèse de Bazas située sur la rive droite de la Garonne, remonterait plus haut que l'époque de Guillaume et de son frère Gombaud. Il est, en effet, certain qu'en 1004,[3] c'est-à-dire vingt-six ans après la mort de Gombaud, la Réole dépendait du comté de Bordeaux, dont Bazas faisait alors partie. Dès lors, rien de plus naturel que de faire remonter le démembrement présumé au xe siècle, époque où les comtes de Bordeaux s'emparèrent du Bazadais,[4] et purent aussi mettre la main sur toute la portion de l'Agenais située sur la rive droite de la Garonne, qui désormais aurait été comprise dans le diocèse de Bazas.

« Voici, dit Saint-Amans, un fait qui peut prouver aussi l'ancienneté du démembrement dont il s'agit.

« Raymond-Bernard du Fossat, évêque d'Agen, revendiquait sur l'évêque de Bazas une portion de son diocèse qu'il prétendait avoir été envahie par les prédécesseurs de cet évêque. Selon la jurisprudence du temps, il se ligua avec les seigneurs de Caumont et de Cantiran ; puis ayant endossé la cuirasse, il marcha sur Bazas, petite

---

[1] *Notice de l'ancienne Gaule*, 278-79.
[2] *Recueil des Monuments*, II, 294, tab. XX, no 5.
[3] AIMON. *Vit. S. Abbonis*, C. VII.
[4] MARCA, *Hist. de Béarn*, l. III, c. 8.

ville, et la brûla. L'évêque de Bazas, ne pouvant sans doute alors user de représailles, invoqua la ressource des faibles : il se plaignit. Le pape Innocent II, auquel il s'adressa, commit l'archevêque de Bordeaux et quelques autres prélats pour arbitrer ce différend, et rétablir, entre les évêques belligérants, les relations de bon voisinage. Un jugement intervint, qui recula, au préjudice de Raymond-Bernard, les limites du diocèse d'Agen jusqu'à Casteljaloux, situé vers le lieu désigné par *Tres Arbores* dans la carte des Gaules. Ce jugement, qu'on pourrait qualifier peut-être d'*ab irato*, fut modifié ou rapporté dans la suite, puisqu'à l'époque de la révolution de 1793, Casteljaloux était depuis longtemps du diocèse de Condom; mais on ne voit pas qu'il ait été alors question de la partie du territoire de *Squirs*, dans la sentence des commissaires du Pape. On peut donc présumer que le démembrement de ce territoire était alors déjà ratifié par des traités, peut-être, ou consacré par le temps. Au reste, il paraît incontestable que cette portion du Bazadais pouvait dépendre originairement de l'évêché d'Agen, et par conséquent du territoire des Nitiobriges, attendu que l'évêque de Bazas, frère de Sanche, duc de Gascogne, était aussi évêque d'Agen. De plus, il est certain que le territoire des Nitiobriges, sur la rive gauche de la Garonne, s'étendait à peu près jusqu'à la hauteur du monastère de Squirs. En voici la preuve :

« L'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger indiquent une voie romaine dirigée de Bordeaux à Agen, et qui côtoyait le territoire des Vasates, sur la rive gauche de la Garonne. La première station marquée sur cette route est *Sirione*, aujourd'hui le pont de *Siron* (Ciron),[1] dont la distance de Bordeaux est fixée dans l'itinéraire à 15 lieues gauloises. La seconde station est *Ussubium*, appelé *Vesubio* dans la table : c'est *Urs* ou *Ure*, jadis en Bazadais, aujourd'hui dans le département de la Gironde. L'itinéraire et la table marquent également 20 lieues gauloises de *Sirione* à *Ussubium*. A 20 lieues au-dessus d'*Ussubium*, étaitun lieu nommé *Fines*,[2] dépendant du territoire des *Nitiobriges*. La direction de la voie romaine tournait alors vers la Garonne qu'elle traversait; ensuite, continuant sur la rive droite de cette ri-

---

[1] *Mutatio Sirione*, Anton. Itin. Lieu que Walkenaer croit retrouver au pont et embouchure du Ciron (Gironde).

[2] *Fines*, La Marque, près Tonnneins, d'après Walckenaer. La Commission de topographie des Gaules penche en faveur d'Aiguillon, dans le même département.

vière, elle aboutissait à *Aginnum*, capitale des Nitiobriges, après avoir parcouru un espace porté, dans la table et dans l'itinéraire, à 15 lieues gauloises. Total : 70 ou 74 lieues gauloises, qui, réduites en lieues de France, n'en font que 35 ou 37, parce que la lieue gauloise n'était que de 1,500 pas.

« Comme il est visible, pour peu qu'on y fasse attention, que cette mesure est défectueuse, et qu'une partie des chiffres qui l'expriment ont éprouvé une altération semblable à celle qu'on observe dans beaucoup d'autres anciennes mesures itinéraires, nous sommes forcés de nous y arrêter un instant. Danville, frappé de la même inexactitude, s'y est également recueilli, avec l'intention d'y porter une correction nécessaire. — Je remarque, dit-il,[1] que si l'on se borne à une indication de quinze lieues gauloises, en partant d'Agen pour se rendre aux *Fines* de son territoire, on ne descend pas plus bas, eu égard au cours de la Garonne, que vers la hauteur de Tonneins, sans aller jusqu'au Mas-d'Agenais, nonobstant le surnom qui le distingue. Pour le renfermer et atteindre les limites du diocèse de Condom, qui a fait partie d'Agen, il faut substituer 20 au nombre qui paraît 15, etc. — L'observation du savant critique est juste; mais son opinion sur la manière de corriger l'erreur constatée entre *Aginnum* et *Fines*, présente une difficulté. En effet, la substitution qu'il propose n'exprime pas encore la vraie distance de la capitale des Nitiobriges aux *Fines* de leur territoire, et l'erreur, quoique moindre à la vérité, ne serait point entièrement rectifiée. Il nous paraît tout simple d'attribuer la différence dont il s'agit à une transposition de chiffres opérée par les copistes, qui auront pris, par inadvertance et réciproquement, entre *Ussubium* et *Fines*, les chiffres qui devaient être placés entre *Fines* et *Aginnum*. Cette transposition semble d'ailleurs démontrée par la seule inspection de la table de Peutinger, où *Vesubio* est le double plus près de *Fines* que *Fines* ne l'est d'*Aginnum*, bien que ce dût être le contraire, selon les chiffres qui expriment les deux distances. Le seul renversement de ces chiffres suffirait donc pour expliquer la difficulté : il ne serait question que de substituer, dans la table et dans l'itinéraire, le nombre 24 au nombre 15, et *vice-versâ;* en tenant compte alors des sinuosités de la route, on trouverait 24 lieues gauloises ou 12 lieues de France, entre Agen et le *Fines* des Nitiobriges, c'est-à-dire la véritable distance qui les sépare. Or, le nom générique

---

[1] *Not. des Gaul.* 366.

de *Fines* désignait, sur les anciennes voies romaines, les bornes des territoires; il est aisé de voir ici que celles de la cité des Nitiobriges, au lieu actuellement nommé *Figneis* ou mieux Higneis, selon la carte de Delille, parce que, dans l'idiome gascon, le *f* se remplace toujours par l'*h* aspirée. La position de ce lieu vers Caumont, dont le seigneur embrassa la cause armée de notre évêque, sa dénomination qui n'est presque point altérée, ne laissent aucun doute qu'il ne soit le *Fines* de l'itinéraire et de la table de Peutinger ;[1] d'autant que la distance, soit d'*Aginnum*, soit d'*Ussubium*, se trouve conforme à celle qui est portée dans la table et dans l'itinéraire, au moyen de la rectification proposée. C'était donc là, vers la hauteur de la Réole, quoique un peu plus haut sur la rive opposée, qu'existait la ligne de partage entre le territoire des Nitiobriges et celui des Vasates. Cette ligne, qu'il est facile de tracer sur les cartes de cette partie de la Guienne, se prolonge, dans la direction du village de Grignols, dans le département de la Gironde, jusqu'à l'extrême frontière de celui de Lot-et-Garonne, et sépare ensuite, du côté des Landes et de l'Armagnac, le diocèse de Bazas de celui de Condom, qui, compris dans celui d'Agen, formait la partie méridionale.[2] »

L'ensemble des arguments que je viens d'exposer ne permet guère de douter que le territoire des Vasates ait été moindre que le futur Bazadais, et ait été circonscrit, à l'aspect du levant, par le cours de la Garonne, dont la largeur et la profondeur sont déjà fort considérables dans tout le parcours qui distingue les deux portions du Bazadais. Durant l'antiquité et le moyen-âge anté-féodal, il n'y avait pas un pont sur cette partie du fleuve, et la batellerie était alors bien

---

[1] Dans la carte de Danville, *Fines* est placé trop près de la Garonne. Situé à trois lieues environ de ce fleuve, il doit en être plus éloigné qu'*Ussubium* ou *Vesubio*. Note de SAINT-AMANS.

[2] SAINT-AMANS, *Essais sur les Antiquités du département de Lot-et-Garonne*, 9-14. Quand Saint-Amans parle de son chef, il fait preuve généralement d'un esprit fort peu critique, et ne mérite guère de confiance. Mais il ne fait ici que suivre un raisonnement qu'il était incapable de produire par lui-même, et qu'il faut rapporter à deux historiens inédits de l'Agenais, Argenton et Labrunie. Le chanoine Argenton, dont Saint-Amans avait les manuscrits, était un esprit aussi patient que sagace. Il est fort à désirer que ses travaux soient acquis et publiés aux frais du département de Lot-et-Garonne. En attendant, nous avons la loyale et très estimable publication de M. Adolphe Magen, *Extraits des Essais historiques et critiques d'Argenton*, dans le tome VIII du *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*.

peu de chose. Dans ces conditions, la Garonne formait un obstacle très puissant, qui ne permet guère de supposer que les Vasates aient occupé les deux rives ; et cette raison vient s'ajouter à celles que j'ai déjà produites.[1] Cet obstacle était au contraire beaucoup moindre dans le cours moyen et supérieur du fleuve, où nous trouvons les Nitiobriges et les Convenæ établis sur les deux rives.

Si l'on donne, pour limite, aux Vasates, du côté du levant, le cours de la Garonne, la portion du futur pays de Bazadais, située sur la rive droite, ne pouvait appartenir qu'aux Bituriges Vivisci ou aux Nitiobriges. Rien ne prouve qu'à l'aspect du sud-est, le territoire des Bituriges-Vivisci, représenté par le diocèse de Bordeaux et le Bordelais, ait subi des modifications, et que l'extrême limite de l'archiprêtré de Benauges, dont la composition est connue, ne soit pas toujours demeurée la même. Cela étant, il faudrait attribuer d'abord aux Nitiobriges, et ensuite au diocèse d'Agen et à l'Agenais primitif, la portion du futur pays de Bazadais sise sur la rive droite du fleuve.

A ces arguments viennent s'ajouter : 1° l'existence constatée, dès le XIe siècle, d'un archidiaconé de Bezaume, compris dans le diocèse d'Agen ; 2° l'existence prouvée, dès 982, d'une vicomté de Bezaume, sise en partie dans l'archidiaconé du même nom, et absorbant certainement la majeure partie, sinon la totalité de la portion du Bazadais, située sur la rive droite de la Garonne. La portion du pays de Bezaume comprise dans l'Agenais se continuait donc, sans intermédiaire, dans le Bazadais, et devait former un vaste territoire dépendant de l'Agenais primitif. L'étendue considérable de la vicomté de Bezaume s'explique d'ailleurs aisément, par la présence de la villa carlovingienne de Cassignogilum, et par les fortifications importantes que cet empereur avait fait construire au lieu de Squirs ou la Réole, pour surveiller et arrêter les incursions des Vascons établis de l'autre côté de la Garonne.

---

[1] Cependant les Bituriges-Vivisci, ou habitants du Bordelais, étaient établis encore plus en aval, sur les deux rives de la Garonne. — J'ai écrit une fois, dans le cours de ce mémoire : « pays ou district d'*Aliargs*. » C'est *Aliardgs* qu'il fallait mettre.

Agen, imprimerie Noubel. — F. Lamy, successeu